



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2010 A 18 HEURES

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

=====

#### Communications de M. le Bourgmestre

#### POLICE LOCALE

##### 1. Budget de l'exercice 2010. Modification budgétaire n° 2 du Service ordinaire. Approbation.

En date du 19/10/2010, la Commission budgétaire a analysé la seconde modification budgétaire de l'exercice 2010 de la Zone de Police d'Ath. Celle-ci présente un boni global de 291.14 €. La Commission budgétaire **n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable, financier et opérationnel.**

La principale modification est générée au niveau des dépenses de personnel suite à l'adaptation des crédits budgétaires en réaction à l'index de 2% au 01/10/2010.

Globalement, les dépenses de personnel ont été réduites de 38.291,60 € par rapport au budget initial. Les principaux éléments justifiant cette réduction des dépenses sont :

- la prise en compte d'un index de 2% au 01/10/2010 ;
- l'annulation des crédits prévus pour le recrutement d'un chef de corps en 2010 ;
- divers mouvements de personnel au sein du personnel opérationnel.

Les dépenses de fonctionnement ont été adaptées en fonction des imputations au 01/10/2010 et ont vu la hausse des dépenses d'énergie.

Le service extraordinaire n'ayant subi aucune modification, les dépenses de dette sont restées inchangées.

Les réunions qui ont eu lieu avec les organes de tutelle et le CRAC n'ont pas amené de remarques particulières.

\* \* \*

## **2. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police à affecter au Service « Intervention » (première vacance).**

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au sein du service « intervention » compte tenu du départ au 1/7/2010 de l'INP Pierard, versé dans la réserve fédérale à l'issue de la réussite de sa formation d'inspecteur principal de police, aucun emploi local n'étant alors vacant dans le cadre moyen. L'INPP Pierard est depuis affecté au laboratoire de la police judiciaire fédérale de Charleroi.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants.

Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Plutôt que de recourir au cinquième et dernier cycle de mobilité 2010, M. le Bourgmestre propose au Conseil de mettre en œuvre les nouveaux articles VI.II.15 §1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> alinéa et VI.II.27bis de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et partant, de faire appel à la réserve de recrutement qui sera constituée de facto, lors du scrutin secret de ce soir, dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de police pour la même fonctionnalité sous le couvert de la mobilité 03/2010.

M. le Bourgmestre propose au Conseil communal d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

\* \* \*

## **3. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police à affecter au Service « Intervention » (deuxième vacance).**

Un emploi d'inspecteur de police sera tout prochainement vacant au sein du service « intervention » compte tenu de la nomination par le Conseil de police de Bruxelles-capitale, prévue le 27/10/2010 (avec départ au 1/1/2011) sous le cycle MOB/3/2010 de l'INP René Carré.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Plutôt que de recourir au cinquième et dernier cycle de mobilité 2010, M. le Bourgmestre propose au Conseil de mettre en œuvre les nouveaux articles VI.II.15 §1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> alinéa et VI.II.27bis de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, et partant, de faire appel à la réserve de recrutement qui sera constituée de facto, lors du scrutin secret de ce soir, dans le cadre du recrutement d'un inspecteur de police pour la même fonctionnalité sous le couvert de la mobilité 03/2010.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

\* \* \*

#### **4. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur principal de Police spécialisé « SER ».**

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le cinquième et dernier cycle de mobilité 2010 sera opérationnel incessamment.

Un emploi d'inspecteur principal de police spécialisé SER est vacant à la suite de la prochaine mobilité effectuée par l'INPP Bertrand Cilor.

Compte tenu de l'emploi vacant au cadre du personnel opérationnel, le Chef de corps postule que soit attribué par mobilité un emploi d'inspecteur principal de police spécialisé SER » à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi.

\* \* \*

## **5. Acquisition de matériel informatique (hardware) au profit de la Zone de Police. Approbation du projet, choix des modes de financement et de passation de marché.**

Selon les besoins exprimés par le service informatique de la police locale, il serait utile de faire l'acquisition :

- De 5 ordinateurs;
- D'1 « SWITCH » permettant de passer d'un poste de travail à l'autre ;
- De 5 appareils photos numériques ;
- De 4 écrans TFT 19" ;
- D'un serveur de sauvegarde interne (pièces détachées) ;
- D'un système de sauvegarde pour serveur ;
- D'un disque dur externe ;
- D'un fax/photocopieur ;
- D'un PC portable et de ses accessoires ;
- Un SWITCH « manageable » pour serveur « islp ».

L'acquisition de l'ensemble du matériel repris ci-dessus vise le remplacement de pièces informatiques devenues usagées à ce jour.

Exception faite pour l'ordinateur portable et ses accessoires (station de chargement, disque dur externe...) qui seront alloués au comptable spécial de la zone de police dans le cadre du travail qu'il effectuera à son domicile et de son bureau de la Ville pour le corps de police.

Il est également à noter que l'achat du fax/photocopieur sera intrinsèquement lié à la conclusion d'un contrat de maintenance, de dépannage et de forfait à la copie mais dont l'impact aura une incidence sur la gestion journalière de la zone de police.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité sauf :

- Pour le PC portable qui fera l'objet d'un rattachement au marché fédéral du FORCMS n°PC-048 ;
- Pour le SWITCH « manageable » qui fera l'objet d'un rattachement au contrat cadre de la police fédérale 20/3330/DAT/POL/VR/2006.

Les crédits appropriés à ce projet sont prévus en suffisance à l'article 330/742-53 du budget du service extraordinaire de la zone de police de l'exercice 2010 couverts par un emprunt.

\* \* \*

## **6. Convention visant l'utilisation commune d'un système de digitalisation numérique d'empreintes entre la Zone de Police locale et la Zone de Sylle et Dendre. Approbation.**

La Zone de Police a récemment fait l'acquisition d'un système de relevé numérique des empreintes digitales.

Ce système constitue une plus-value dans la communication et la prise de renseignements directs. Les empreintes scannées sont directement sauvegardées et envoyées à la BNG (banque de données générale nationale), où elles sont stockées et accessibles à toutes les zones de police de Belgique.

Elles sont aussi comparées avec les empreintes déjà enregistrées et l'utilisateur sait alors en quelques minutes si la personne interpellée est déjà connue ou recherchée.

L'appareil permet donc de travailler de manière propre, rapide et efficace, et de comparer automatiquement les empreintes numérisées avec celles figurant dans la banque de données nationale générale (BNG).

Cependant, la maintenance relative à cette technologie de pointe (upgrade logiciel, maintenance technique...) a un certain coût.

C'est dans cette perspective que l'idée d'effectuer un partenariat avec la zone limitrophe de Sylle & Dendre est apparue.

Les avantages de cette formule seront multiples :

- La diminution des coûts de maintenance susvisés de moitié;

- La diminution de moitié des frais en assurance ;
- La pérennisation du mécanisme de solidarité interzonal vu l'appui matériel cédé à titre gratuit par la zone cocontractante (radar préventif...).

La convention proposée se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par courrier trois mois avant son expiration par l'une des parties cocontractantes.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal d'approuver la Convention Générique réglementant « l'utilisation commune d'un live scan » entre les zones de police d'Ath et de Sylle & Dendre.

\* \* \*

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

### **7. Exercice 2008. Approbation des comptes budgétaires (ordinaire et extraordinaire), des comptes annuels, de la synthèse analytique ainsi que des annexes (y compris le rapport moral) au 31 décembre 2008. Approbation.**

Le compte 2008 du CPAS d'Ath a été présenté en Conseil d'Action Sociale du 07/10/2010. Il présente un résultat budgétaire au service ordinaire de 2.355.999,21 € et un résultat comptable de 2.411.425,51 €. Le service extraordinaire a été clôturé sur un résultat budgétaire de 660.359,27 € et un résultat comptable de 1.102.752,44 €.

Les réunions qui ont eu lieu avec les organes de tutelle et le CRAC n'ont pas amené de remarques particulières.

\* \* \*

### **8. Budget de l'exercice 2010. Modification budgétaire n° 1 des Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.**

La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 du CPAS d'Ath a été présentée en Conseil d'Action Sociale du 07/10/2010. Elle est caractérisée par l'intégration du résultat du compte 2008 ce qui a généré une rectification du boni présumé de + 470.825,04 € au service ordinaire.

L'excédent aux exercices antérieurs est de 569.286,38 €

Le déficit à l'exercice propre s'élève à 59.278,02 €

On constate une amélioration globale de la situation de 570.408,36 € affectée au fonds de réserve ordinaire. Le fonds de réserve ordinaire s'élève ainsi à 2.315.991,30 € et le résultat global à - 63.980,46 € équilibrés par prélèvement sur fonds de réserve.

Au niveau du service extraordinaire, la modification budgétaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire. Le boni extraordinaire du compte 2008 (660.359,27 €) a été intégré et génère une amélioration globale de la situation affectée au fonds de réserve extraordinaire.

La modification budgétaire est équilibrée et n'affecte pas le montant de la dotation communale.

Les réunions qui ont eu lieu avec les organes de tutelle et le CRAC n'ont pas amené de remarques particulières.

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

### **9. Budget de l'exercice 2010. Modification budgétaire n° 2 des Services ordinaire et extraordinaire. Approbation.**

En date du 19/10/2010, la Commission budgétaire a analysé la seconde modification budgétaire de l'exercice 2010 de la Ville d'Ath. Celle-ci présente un boni de 501.61 € à l'exercice propre. La Commission budgétaire **n'a pas relevé d'incohérences significatives aux niveaux comptable, financier et opérationnel.**

Les principaux éléments constitutifs de la présente modification budgétaire sont :

- Au niveau des dépenses de personnel, on constate une stabilisation (la hausse étant limitée à 857,12 €), et ce malgré l'application d'un index de 2% au 1<sup>er</sup> octobre 2010
- Au niveau des dépenses de fonctionnement, plusieurs types de dépenses de fonctionnement ont fait l'objet d'une majoration. Ainsi, on constate que les dépenses d'énergie ont été revues à la hausse suite à la situation conjoncturelle. Cette modification est également caractérisées pour une hausse des dépenses liées aux intérêts de retard / honoraires et frais d'avocats / frais de poursuite. Enfin, les dépenses liées à la location de conteneurs dans les écoles ont également été revues à la hausse.
- Au niveau des dépenses de dette, la réduction de 154.585 € de la charge de la dette est générée par la modification apportée au service extraordinaire, et à la prise en compte d'uniquement 2 mois d'intérêts pour les emprunts à conclure liés aux projets extraordinaires budgétés.

Le Service extraordinaire a quant à lui été complètement remanié. Les investissements ont été réduits de 239.666,62 €. Les modes de financement des investissements ont également adaptés aux nouveaux projets tout en assurant le respect des balises imposées par le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Les réunions qui ont eu lieu avec les organes de tutelle et le CRAC n'ont pas amené de remarques particulières.

\* \* \*

### **10. Etablissement, pour l'exercice 2011, du taux :** **a) des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques,** **b) des centimes additionnels au précompte immobilier,** **c) de la taxe communale sur la force motrice.** **Approbation.**

Le Collège communal propose au Conseil pour l'exercice 2011, l'établissement :

- Du taux des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, soit 8,8 % ;
- Du nombre de centimes additionnels au précompte immobilier, soit 2.800 centimes ;
- Du taux de la taxe communale sur la force motrice, soit 18,60 €/Kw ;

Les taux des taxes reprises ci-dessus restent inchangés par rapport à l'exercice 2010.

\* \* \*

### **11. Convention spécifique 2010 dans le cadre d'un financement alternatif avec la SOWAFINAL pour les travaux de réhabilitation d'une partie du site d'activités économiques désaffecté SAE/ALE 13c dit « Sucrerie – confiserie et stockage » à Ath. Approbation.**

Les actions prioritaires approuvées par le Gouvernement wallon ou « Plan Marshall pour la Wallonie » prévoyaient d'organiser, en complément du budget traditionnel de la Région, un financement alternatif en vue d'accélérer l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés, pollués ou non pollués, ainsi que l'équipement des zones d'activités économiques prioritaires et des zones portuaires.

Ce mécanisme de financement est assuré par une filiale spécialisée constituée par la S.R.I.W., en novembre 2005, la SOWAFINAL pour « Société Wallonne pour la Gestion d'un Financement Alternatif ».

Au terme d'un appel d'offre restreint organisé par le Service public de Wallonie, Dexia Banque a été sélectionnée pour mettre en place, par l'intermédiaire de SOWAFINAL, un programme d'emprunts pour financer la réalisation des travaux précités.

Dans ce cadre, la Ville d'Ath a rentré un programme d'investissements relatif à l'acquisition des Silos de la Dendre et aux travaux d'assainissement du site d'activités économiques désaffecté SAE/ALE13 et 13c dit « Sucrierie » et « Sucrierie, candiserie et stockage » sis à Ath.

Le recours au financement alternatif est sollicité pour financer, en tout ou en partie, la part subsidiée par le Service public de Wallonie. Il s'agit ici de solliciter un emprunt dont les charges en amortissement et intérêt sont supportées par le Service public de Wallonie.

La convention 2008, portant sur l'acquisition des Silos de la Dendre et sur les travaux d'assainissement du site SAE/ALE13 dit « Sucrierie », a été approuvée en séance du Conseil communal du 25 septembre 2008. Le prêt n°2958 a été mis à notre disposition le 30 décembre 2008.

L'arrêté ministériel octroyant une subvention en vue de l'acquisition et du réaménagement du site SAE/ALE13c dit « Sucrierie, candiserie et stockage » a été signé le 5 juillet 2010 et modifiait l'arrêté ministériel du 25 août 2006.

Au total, les investissements pour la rénovation du site SAE/ALE 13c dit « Sucrierie, candiserie et stockage », seront subsidiés avec recours au financement alternatif.

La période de prélèvement des fonds a une durée maximale de deux ans comptant à partir de la date de la première mise à disposition. L'ouverture de crédit est convertie en un prêt d'une durée de 20 ans au plus tard deux ans après la date d'ouverture du crédit ou avant si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés.

Le taux d'intérêt est fixé conformément à la convention cadre signée entre la région, SOWAFINAL et la Banque. Les intérêts et amortissements seront portés en compte de la Ville d'Ath et intégralement remboursés par la SOWAFINAL.

Le Collège communal propose donc au Conseil de solliciter un prêt à long terme pour la part subsidiée des investissements précités dans le cadre du plan « SOWAFINAL » et d'approuver les termes de la convention particulière.

\* \* \*

## **CULTES – FABRIQUES D'ÉGLISE**

### **12. Comptes 2008 de la Fabrique d'Église Saint-Julien à Ath. Avis.**

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

\* \* \*

### **13. Comptes 2009 des Fabriques d'Église :**

- a) Saint-Martin à Lanquesaint. Avis.**
- b) Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Avis.**
- c) Saint-Ursmer à Ormeignies. Avis.**
- d) Saint-Jean l'Évangéliste à Ghislenghien. Avis.**
- e) Saint-Pierre à Gibecq. Avis.**

- f) Saint-Quirin à Houtaing. Avis.
- g) Saint-Denis à Irchonwelz. Avis.
- h) Sainte-Waudru à Maffle. Avis.
- i) Saint-Pierre à Mainvault. Avis.
- j) Notre-Dame à Autreppe. Avis.
- k) Saint-Pierre à Ostiches. Avis.
- l) Saint-Amand à Rebaix. Avis.
- m) Notre-Dame à Villers-Notre-Dame. Avis.
- n) Eglise Protestante. Avis.
- o) Saint-Pierre à Isières. Avis.

Comptes de l'exercice 2009
----------------------------

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable et sans réserve pour les comptes de l'exercice 2009 suivants :

1. Fabrique d'église Saint Martin à Lanquesaint
2. Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Ligne
3. Fabrique d'église Saint Ursmer à Ormeignies

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des comptes de l'exercice 2009 suivants, sauf en ce qui concerne :

1. Fabrique d'église Saint Jean l'Evangeliste à Ghislenghien
2. Fabrique d'église Saint Pierre à Gibecq
3. Fabrique d'église Saint Quirin à Houtaing
4. Fabrique d'église Saint Denis à Irchonwelz
5. Fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle
6. Fabrique d'église Saint Pierre à Mainvault
7. Fabrique d'église Notre Dame à Autreppe
8. Fabrique d'église Saint Pierre à Ostiches
9. Fabrique d'église Saint Amand à Rebaix
10. Fabrique d'église Notre Dame à Villers-Notre-Dame
11. Eglise Protestante
12. Fabrique d'église Saint Pierre à Isières

\* \* \*

- 14. Budgets 2010 des Fabriques d'Eglise :**
- a) Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Avis.
  - b) Sainte-Waudru à Maffle. Avis.
  - c) Saint-Denis à Irchonwelz. Avis.
  - d) Saint-Pierre à Ostiches. Avis.

Budgets de l'exercice 2010
----------------------------

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des budgets de l'exercice 2010 suivants:

1. Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Ligne

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des budgets 2010 suivants, sauf en ce qui concerne :

1. Fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle
2. Fabrique d'église Saint Denis à Irchonwelz
3. Fabrique d'église Saint Pierre à Ostiches

\* \* \*

15. a) **Modification budgétaire 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz. Avis.**  
 b) **Modification budgétaire 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle. Avis.**

En exécution de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les budgets et comptes des fabriques d'église sont soumis à l'avis du Conseil.

Modification budgétaire de l'exercice 2009

Le Collège communal vous propose d'émettre un avis favorable au sujet des modifications budgétaires de l'exercice 2009 suivants :

1. Fabrique d'église Saint Denis à Irchonwelz

Modification budgétaire de l'exercice 2010

Le Collège communal propose au Conseil d'émettre un avis favorable au sujet des modifications budgétaires de l'exercice 2010 suivants, sauf en ce qui concerne :

1. Fabrique d'église Sainte Waudru à Maffle

\* \* \*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

16. **Publication de la « Vie Athoise ». Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La brochure communale de la « Vie Athoise » est un élément important de communication envers les citoyens et est réalisée chaque année à raison de 4 numéros. Cette récurrence semble nécessaire pour reproduire le rythme de la vie citoyenne. Le périodique est imprimé en 15 000 exemplaires, en format A4. Le contenu comprend en moyenne 56 pages et est fourni par la Ville d'Ath. Les articles traitent principalement de la vie administrative, associative, sportive et culturelle de l'entité athoise.

La « Vie Athoise » sera élaborée selon le planning suivant. La distribution dans les foyers est prévue à la mi-mars, à la mi-juin, à la mi-septembre et fin novembre.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits pourraient dès lors être inscrits à l'article 104/123-06-02 (prestations administratives de tiers, communication et bulletin communal) du budget du service ordinaire de l'exercice 2011.

Le Collège Communal propose donc au Collège :

- d'approuver le projet de réalisation et d'impression de 4 numéros de la brochure de la « Vie Athoise »;
- d'approuver le cahier spécial des charges qui fait corps ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 104/123-06-02 (prestations administratives de tiers – communication et bulletin communal) du budget du service ordinaire de l'exercice 2011 ;
- de transmettre la présente décision à l'approbation des autorités de Tutelle.

\* \* \*

## **VOIRIES COMMUNALES**

17. **Appellation d'une nouvelle voirie à Ghislenghien.**

Un nouveau lotissement est en cours de création sur un terrain situé à l'angle des chaussées de Bruxelles et de Soignies à Ghislenghien, impliquant la création d'une nouvelle voirie d'accès aux immeubles.

En séance du 13 septembre 2010, le Collège communal a proposé pour cette voirie la dénomination « Pavé de Liermont »; à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

Cette dernière a marqué son accord sur cette appellation.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil d'approuver la dénomination « Pavé de Liermont ».

\* \* \*

**18. Entretien extraordinaire des voiries communales. Pose de filets d'eau. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Dans le cadre des entretiens extraordinaires aux voiries – exercice 2010, des travaux complémentaires aux deux phases approuvées antérieurement doivent être consentis notamment dans les villages d'Isières, Ghislenghien, Moulbaix, Rebaix, Gibecq, Irchonwelz, Mainvault et Ormeignies.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement seront inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, article 421/735-60 (n° de projet 20104203) du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'entretien extraordinaire aux voiries communales 2010 – phase III.
- D'approuver le cahier spécial des charges.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/735-60 (n° de projet 20104203) du budget service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- De transmettre la présente décision aux autorités de Tutelle pour approbation.

\* \* \*

## **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

**19. Acquisition de matériel d'épandage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin d'assurer une sécurité optimale aux usagers de la route en période hivernale, il est envisagé d'acquérir une épandeuse auto-chargeuse pour tout type de produit fondant.

Ce marché de fourniture pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 421/744-51/10-20104214 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'acquisition de matériel d'épandage – épandeuse auto-chargeuse.
- D'approuver le cahier spécial des charges.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/744-51/10-20104214 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**20. Acquisition d'un souffleur et d'une faucheuse à fléaux pour le Service technique communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit en vue de l'acquisition de machines et de matériels d'équipement pour le service technique communal.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir, d'une part, un souffleur pour tracteur et d'autre part, une faucheuse à fléaux. Ce marché de fournitures est donc divisé en deux lots distincts.

Le souffleur est destiné à être monté à l'arrière d'un bras de fauchage afin de repousser sur l'accotement les déchets de fauchage. Il aura une capacité d'environ 120 m<sup>3</sup> par minute. Il sera également facilement démontable et adaptable à d'autres véhicules.

La faucheuse à fléaux sera quant à elle montée sur le relevage avant d'un tracteur et entraînée par prise de force. Sa largeur de coupe sera d'environ 120 cm et toutes ses commandes se feront via la cabine du tracteur.

Ledit marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, à l'article 421/744-51/2010-20104214 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un souffleur et d'une faucheuse à fléaux;
- d'approuver le cahier spécial des charges n° 20104214;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/744-51/2010-20104214 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**21. Remplacement et adaptation de la signalisation routière. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de remettre en ordre la signalisation tant dans les villages que dans les faubourgs et le Centre-ville, un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de 2010.

En effet, sur base des rapports rédigés par la Police et par la Cellule Mobilité, de nombreux remplacements ou adaptations de signaux doivent être réalisés nécessitant l'achat de signaux divers, de plaques de rue, de réflecteurs, de poteaux et accessoires, des miroirs, des bollards en bois et balisettes, de signalisation mobile, de lampes avec piles et batteries ainsi que de barrières de chantiers...

Ce marché de fournitures est réparti en quatre lots distincts :

- lot n°1 « renouvellement de la signalisation dans les villages »,
- lot n°2 « plaques de rue »,

- lot n° 3 « bollards en bois et balisettes »,
- lot n° 4 « signalisation type génération 2000, signaux type plat, réflecteurs, signalisation mobile, lampes, piles et batteries, barrières de chantier et miroirs de sécurité ».

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de 2010, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, article 423/741-52/2010 (n° de projet 20104219).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de remplacement et d'adaptation de la signalisation routière réparti en quatre lots distincts.
- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2010-127.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 423/741-52/2010 (n° de projet 20104219) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle pour approbation.

\* \* \*

## **22. Acquisition de véhicules via le marché du SPW. Approbation.**

En date du 01 octobre 2010, le Collège communal a été informé de la situation critique du parc automobile de la Ville d'Ath. En effet, plusieurs véhicules sont déclassés et d'autres nécessitent un remplacement urgent. Les véhicules sont vétustes, ce qui conduit à de nombreuses réparations coûteuses. D'autres ont déjà reçu une « carte rouge » auprès du contrôle technique.

Après avoir étudié plusieurs possibilités, établi les rapports qualité/prix ainsi que les avantages et inconvénients, il s'avère qu'il est préférable de porter son choix vers l'achat de véhicules neufs.

En effet, il est possible de se rattacher au marché du SPW offrant des prix fort attractifs et des véhicules garantis. De nombreuses options sont offertes pour les équipements spécifiques nécessaires aux services. Les délais de livraison sont fixés. Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2010.

Les délais de livraison varient selon les lots et sont de 12 semaines pour les petits véhicules à vocation utilitaire (lot6), de 15 semaines pour les camionnettes fourgonnées et la camionnette fourgon court (lots 8 et 9) et de 16 semaines pour la camionnette « pick-up » (lot 12).

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, aux articles selon respectivement qu'il s'agisse de véhicules destinés aux Services administratifs ou techniques, 104/743-52/10-20101009 et 421/743-52/10-20104211 du budget du Service extraordinaire de l'exercice en cours.

Elles seront à couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de rattachement aux marchés du SPW pour l'acquisition de véhicules;
- d'imputer les dépenses à charge des articles selon respectivement qu'il s'agisse de véhicules destinés aux Services administratifs ou techniques, 104/743-52/10-20101009 et 421/743-52/10-20104211 du budget du Service extraordinaire de l'exercice en cours, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**23. Aménagement intérieur d'une camionnette destinée aux garagistes communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La Ville va bientôt acquérir une camionnette destinée aux garagistes communaux et ce, via un des marchés du SPW.

Le véhicule devra être aménagé intérieurement et répondre à toutes les normes de sécurité tout en gardant une charge utile la plus importante.

L'aménagement intérieur comprendra, au minimum, les éléments repris dans le cahier spécial des charges tels que le plancher antidérapant avec rails d'ancrage, des parois de protection de la carrosserie avec rail d'ancrage, des sangles d'arrimage, une échelle escamotable et son système de fixation intérieur...

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires, à l'article 421/743-52/10-20104211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'aménagement intérieur d'une camionnette destinée aux garagistes communaux – camionnette achetée via le marché du SPW.
- D'approuver le cahier spécial des charges.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/743-52/10-20104211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**24. Aménagement intérieur d'une camionnette destinée aux électriciens et chauffagiste et de deux camionnettes pour les sanitaristes et peintres communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La Ville va bientôt acquérir trois camionnettes destinées aux sanitaristes et peintres communaux et ce, via un des marchés du SPW.

Ces véhicules devront être aménagés intérieurement et répondre à toutes les normes de sécurité tout en gardant une charge utile la plus importante.

Les aménagements intérieurs comprendront, au minimum, les éléments repris dans le cahier spécial des charges tels que des kits de fixation latéraux, divers modules tiroirs, des sangles d'arrimages, des tiroirs de rangement...

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, à l'article 421/743-52/10-20104211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

- d'approuver le projet d'aménagements intérieurs de trois camionnettes destinées aux sanitaristes et peintres communaux et ce, via un des marchés du SPW.

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2010-128.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/743-52/10-20104211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **25. Réparation de la benne du camion immondices 406. Changement de l'article budgétaire. Approbation.**

En séance du 26 février 2010, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de services d'entretien extraordinaire de la benne du camion immondices 406 en imputant la dépense à charge de l'article 421/745-53/10-20104216 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Une erreur de retranscription s'est glissée dans ce dossier. En effet, dans le préambule, on peut lire que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 876/745-98/10-20108705 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 et non à l'article 421/745-53/10-20104216.

Dès lors, il est suggéré au Conseil communal :

- de maintenir sa décision du 26 février 2010,
- de modifier le paragraphe de décision de ladite délibération comme suit :
- d'imputer la dépense à charge de l'article 876/745-98/10-20108705 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **26. Déclassement et aliénation de véhicules et matériel issus du charroi des Services techniques communaux et Service des Espaces verts, ainsi qu'un véhicule trouvé sur la voie publique. Approbation.**

Depuis de nombreux mois, des véhicules déclassés de différents services communaux sont entreposés sur le site des entrepôts du Pont Carré.

Ce même site accueille également les éventuels véhicules trouvés sur la voie publique et dont l'Administration communale doit en assurer la conservation temporaire selon les termes de la loi du 30 décembre 1975.

Hormis quelques locaux, ce site, bien que fermé, n'est pas surveillé. Les récents événements du mois de septembre ont mis en évidence la nécessité d'évacuer de façon systématique les véhicules qui y sont régulièrement entreposés.

En ce qui concerne le véhicule trouvé sur la voie publique, il convient de préciser que l'Administration communale a rempli ses obligations en matière de conservation de ce bien soit au moins 6 mois à partir du jour du dépôt, acté dans le registre ad hoc. Aucune manifestation du propriétaire ou d'un ayant droit n'a eu lieu durant ce laps de temps.

En conséquence, en vue de mettre fin à cette conservation, l'Administration devient propriétaire de plein droit du véhicule et peut en disposer comme elle l'entend.

Après déclassement, les véhicules seront mis en vente en ouvrant largement la consultation et sera consentie aux personnes remettant la ou les offres les plus avantageuses en la matière.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de procéder au déclassement des véhicules repris dans l'inventaire;
- d'approuver l'inventaire des véhicules et matériels;
- de les revendre au plus offrant après appel d'offres;

- la recette à provenir de cette revente sera affectée au fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **SERVICE ESPACES VERTS**

### **27. Acquisition de mobilier urbain. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Service Espaces Verts prévoit l'acquisition de potelets et de nouvelles corbeilles notamment, afin de poursuivre le remplacement des corbeilles endommagées au centre-ville.

Les modèles de corbeilles actuellement utilisées au centre-ville sont de type « Andromède » et « Pointe de Diamant ».

Les modèles « Andromède » seront utilisées pour le pont de Brantignies, le pont de l'Hôpital, la rue de France, le sentier Burbant, la Venelle de la Culture, la Grand'Rue des Bouchers, la rue du Collège tandis que des corbeilles de type « Pointe de Diamant » seront remplacées sur la Grand'Place.

Dans les villages et les faubourgs (plaines de jeux abords des places, abords des sentiers...), les modèles sont de type « Pélican » ou « Capitole ».

Afin de conserver une uniformité dans le mobilier installé, il est envisagé d'acquérir ces types de corbeilles déjà employés.

Enfin, des potelets seront également acquis pour empêcher le stationnement de véhicules devant le FOREM et permettre l'installation de râteliers pour vélos.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, à l'article 766/741-98/2010-20107620 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet d'acquisition de mobilier urbain, divisé en quatre lots;
- d'approuver les inventaires;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 766/741-98/2010-20107620 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

### **28. Remplacement de matériel d'équipement pour les fossoyeurs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget 2010 en vue du remplacement de matériel d'équipement pour les fossoyeurs.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir des tondeuses professionnelles, des débroussailleuses professionnelles, des taille-haies avec poignée orientable ainsi que souffleuses professionnelles.

Ce marché de fournitures est réparti en quatre lots distincts.

Il pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 878/744-51/2010-20108712 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de remplacement de machines et matériel d'équipement pour les fossoyeurs, réparti en quatre lots distincts.
- d'approuver les bordereaux de prix.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- d'imputer les dépenses à charge de l'article 878/744-51/2010-20108712 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de les couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **29. Acquisition de mobilier urbain pour le parking des vélos. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Il a été constaté que régulièrement, des vélos sont déposés çà et là le long des façades des commerces du centre-ville faute de parking ad hoc.

Dès lors, il a été inscrit au budget 2010, un crédit permettant d'acquérir des arceaux d'appui destinés au stationnement des vélos.

Onze devraient être placés dans des douilles à la Grand-Place et aux Marché-aux-Toiles et ce, afin de permettre leur enlèvement lors de manifestations.

Les trente-trois autres seraient ancrés de manière non-amovible.

La matière choisie est l'inox étant donné que c'est résistant et qu'il présente une grande facilité d'entretien et une belle finition esthétique.

Ce projet ne peut être réalisé uniquement sur l'exercice 2010, le budget étant insuffisant.

Dès lors, il est proposé d'acquérir par voie de procédure négociée sans publicité une première partie en 2010, correspondant à l'acquisition de vingt-sept arceaux (fixation avec béton de fondation) et quatre arceaux (fixation dans douilles).

Le solde des éléments à acquérir, soit onze râteliers, devront être inscrits au budget 2011.

Les crédits nécessaires à la couverture de la dépense relative à la première phase sont inscrits au budget 2010, à l'article 879/741-98/10 (n° de projet 20108716).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Collège :

- D'approuver le projet de fournitures de mobilier urbain pour le parking des vélos – phase I;
- D'approuver le bordereau de prix ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- D'imputer la dépense à charge de l'article 879/741-98/10 (n° de projet 20108716), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **30. Remplacement de machines et matériel d'équipement pour le Service Espaces verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit en vue de remplacer des machines et du matériel d'équipement pour le Service Espaces Verts.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir des tondeuses autotractées 53cm, des débroussailleuses professionnelles, des taille-haies avec poignée orientable et une motobineuse avec une largeur de travail de 80 cm.

Ce marché de fournitures est réparti en quatre lots distincts.

Il pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, à l'article 766/744-51/10-20107622 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de remplacement de machines et matériel d'équipement du Service Espaces Verts, réparti en quatre lots distincts.
- d'approuver les bordereaux de prix.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- d'imputer les dépenses à charge de l'article 766/744-51/10-20107622 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de les couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

### **31. Dernière phase du remplacement des arbres du quartier de la Roselle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En mars 2007, une première phase de remplacement des sorbiers a été réalisée dans le Quartier de la Roselle.

Une seconde phase a été effectuée durant l'hiver 2009-2010 visant le remplacement d'une deuxième série d'arbres dans les alignements périphériques.

Afin de finaliser ce projet, il est envisagé lors de la prochaine saison de plantation, de poser 50 arbres, 610 rosiers couvre-sol et 160 bordures en vue de réaliser l'encadrement des arbres.

Ce marché de fournitures est réparti en deux lots distincts – lot 1 « plantations » et lot 2 « bordures ».

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 421/734-60/10 (n° de projet 20104201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de remplacement des arbres dans le Quartier de la Roselle, réparti en deux lots distincts – lot 1 « plantations » et lot 2 « bordures ».
- D'approuver les bordereaux de prix.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/734-60/10 (n° de projet 20104201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de les couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

**32. Aménagement de l'aire de jeux aux abords de l'école communale de Ghislenghien. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire en vue de l'équipement des aires de jeux, notamment celle de l'école de Ghislenghien.

En effet, cette implantation scolaire ne dispose que de deux jeux qui sont adaptés aux enfants de plus de 8 ans et ce, dans l'espace engazonné à l'arrière de l'école.

La fourniture d'un élément à grimper avec toboggan, d'un mur d'escalade, d'un filet... adapté aux enfant de 3 à 12 ans en ce compris le placement du jeu et la pose d'un sol de sécurité de type dalles en caoutchouc, sol coulé et gazon synthétique viendrait compléter ces jeux anciens.

Cet espace de jeux est séparé des bâtiments scolaires par une clôture et sera également ouvert aux enfants du village.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, à l'article 765/741-98/2010-20107618 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de fourniture et placement d'éléments dans l'aire de jeux aux abords de l'école de Ghislenghien;
- d'approuver le cahier spécial des charges n° 20107618;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 765/741-98/2010-20107618 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **SERVICE ENVIRONNEMENT**

**33. Elagage d'arbres. Sécurisation et plantations. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit est inscrit en vue de l'élagage des arbres, sécurisation et plantations.

Le nombre d'arbres à entretenir au travers de l'entité est fort important, certains d'entre eux demandent des soins particuliers étant donné leurs âges et leurs dimensions.

Le Service Espaces Verts souhaite donc faire appel à des élagueurs – grimpeurs spécialisés pour les soutenir dans cette tâche et ce, afin que chaque arbre bénéficie de soins appropriés.

Le cahier spécial des charges reprend dix lots répartis de la manière suivante :

- lot 1 : entretien des 304 platanes et 33 érables implantés le long des boulevards qui ceinturent la ville;
- lot 2 : abattage/démontage et rognage des souches des 3 peupliers qui se trouvent le long de la voirie d'accès à l'école communale de Maffle, à partir de la rue Salvatore Allende;
- lot 3 : abattage/démontage et rognage de la souche du peuplier qui se trouve le long du fossé entre les propriétés n° 61 et 63 de la rue Centrale à Meslin-L'Evêque;  
Abattage/démontage de deux arbres à l'entrée de l'école de Bouvignies ;
- lot 4 : entretien de l'alignement de 3 saules implantés le long du chemin Tribouriau à Isières;
- lot 5 : entretien de l'alignement des 4 saules implantés le long du chemin Vériomplanque à Mainvault;

- lot 6 : entretien de l'alignement des 11 chênes implantés le long du chemin d'Outre-Dendre à Rebaix;
- lot 7 : entretien de l'alignement des 5 saules implantés le long de la rue de la Commune à Arbre;
- lot 8 : entretien de l'alignement des 6 saules implantés le long du chemin de l'Entente à Arbre;
- lot 9 : entretien de l'alignement de 9 chênes et 1 charme le long du chemin Vert Buisson à Ormeignies;
- lot 10 : entretien de l'alignement de 8 chênes le long du chemin de Bétissart à Ormeignies.

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17 §2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, à l'article 766/725-60/2010-20107619 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de services auprès d'élagueurs – grimpeurs spécialisés;
- d'approuver le cahier spécial des charges n° 20107619 qui fait corps et qui est joint à la présente;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 766/725-60/2010-20107619 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

#### **34. Formation compostage d'IPALLE. Bacs à compost. Remboursement 50 % de la valeur d'achat des 30 premiers Athois inscrits.**

L'intercommunale IPALLE incite la population à diminuer la quantité de déchets organiques de cuisine et jardin collectées dans les OM en les compostant à domicile.

Dans cette optique, Ipalle a organisé des séances de formation de 2h00 dans chacune des 23 communes. Suite à ces formations, les citoyens participants ont eu l'occasion d'acheter des bacs à composter à prix avantageux.

Le matériel mis à disposition était, soit :

- Un fût de marque Miko ;
- Un treillis de marque Verdel ;
- Un silo de marque.

Pour soutenir l'initiative, la Ville d'Ath s'est engagée par voie de publication dans la Vie Athoise du mois de juin 2010 à rembourser 50% de la valeur de ces bacs aux 30 premiers Athois inscrits à la formation.

Le Conseil communal du 31 mai 2010 a pris en compte cette dépense lors de la modification budgétaire en majorant le montant initial de l'article 879/331.01 (primes en faveur de la mobilité et de l'environnement).

La formation a eu lieu le 26 juin 2010. A ce jour, 18 Athois ont remis une demande de remboursement annexée à une attestation de suivi de la formation.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur de ces bacs aux 30 premiers Athois inscrits à la formation.

\* \* \*

#### **35. Coût-vérité prévisionnel 2011. Approbation.**

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 exécute l'article 21 nouveau du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cet arrêté permet de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique de déchets : responsabiliser le producteur de déchets (le citoyen) dans son rôle de consommateur, assurer le principe du pollueur-payeur et assurer au citoyen un service de qualité au juste prix.

Les communes ont la responsabilité d'offrir des solutions pour la gestion de tous les déchets des ménages, soit par leurs services propres, soit par ceux de l'intercommunale de gestion des déchets (Ipalle).

Ces solutions sont réparties entre le service minimum de gestion de déchets bénéficiant à tous et les services complémentaires répondant à des besoins spécifiques et fournis sur la demande expresse des usagers concernés (articles 3 et 4 de l'AR Gvt wallon du 05/03/08).

Il est manifeste que chaque citoyen produit une quantité minimale de déchets - zéro déchet n'existe pas - et que cette quantité doit faire l'objet d'un service adéquat.

Le service minimum comprendra donc la collecte des OMB<sup>1</sup> et leur traitement, la collecte sélective et le traitement de 16 fractions de déchets et la fourniture de sacs en fonction de la composition de ménage.

Les services complémentaires proposés sont la fourniture de sacs complémentaires aux sacs distribués, une collecte d'encombrants et leur traitement.

Ces services sont décrits dans un règlement de police communal.

Les communes sont également tenues d'appliquer un équilibre entre les recettes et les dépenses en matière de déchets ménagers et s'approcher d'un taux de couverture de 100% avec la latitude en 2011 de 90-110% pour arriver en 2013 entre 100-110%

La gestion des déchets ménagers doit donc faire l'objet d'une comptabilité analytique : les articles 9 et 10 de l'arrêté du Gvt wallon du 05 mars 2008 donnent à ce titre la liste exhaustive des recettes et des dépenses.

Le champ d'application du coût-vérité s'étend exclusivement aux déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Les communes qui assurent la collecte des déchets assimilés<sup>2</sup> avec les déchets ménagers doivent pouvoir établir la part respective de ces deux catégories.

Les autres prestations en matière de salubrité publique doivent également être extraites du calcul du coût-vérité.

Toutefois, les communes conservent leur autonomie et sont libres de compléter les dispositions fiscales relatives aux déchets des ménages par un règlement taxe couvrant les autres aspects de la salubrité.

#### PROPOSITION :

Suite à la délibération du Collège Communal du 15 octobre 2010, il est soumis à l'approbation du Conseil :

- **un règlement taxe déchets – Enlèvement et traitement des immondices** : la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable;
- **un règlement relatif à la salubrité publique.**

Ces textes proposent pour l'année 2011, **une situation inchangée de la partie forfaitaire** par rapport à 2010, à savoir :

La partie forfaitaire est de 50,00 € par an par ménage d'une personne et 80,00 € par an par ménage de plus d'une personne, 110,00 € par an par établissement relevant du secteur HORECA (hôtel avec restauration, restaurants, cafés, traiteurs, friteries, sandwicheries, etc.) et 97,00 € par an par toute personne physique ou morale exerçant une profession indépendante, ou dirigeant une entreprise, un organisme ou un groupement quelconque.

Une tournée encombrant est maintenue.

Elle comprend la distribution de sacs à hauteur de :

<sup>1</sup> Ordures ménagères brutes

<sup>2</sup> Déchets issus des collectivités, commerces, petites entreprises, secteur Horeca... assimilés aux déchets ménagers

- 30 sacs de 30 litres pour les ménages composés de 1 personne;
- 30 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 2 personnes;
- 40 sacs de 60 litres pour les ménages composés de 3 personnes ;
- 50 sacs de 60 litres pour les ménages de 4 personnes et plus.

Cette taxe n'est pas applicable aux établissements scolaires, administrations et établissements publics ni aux assimilés si ces derniers font appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets au lieu d'utiliser les services de collectes de l'organisme de gestion des déchets.

Le taux de la taxe est ramené respectivement à 40,00 EUR et 60,00 EUR pour les ménages dont le revenu net imposable est inférieur au revenu d'intégration sociale.

**Une augmentation de la partie variable de la taxe de 0.05€** fixée selon la contenance à 1,25 € par pièce pour un sac de 60 litres et à 0,65 € par pièce pour un sac de 30 litres.

**Nous atteignons, en calcul prévisionnel, le taux de couverture de 100.42%**

Une taxe communale annuelle sur la salubrité publique reste inchangée par rapport à 2010

Le taux de la taxe est de :

- 20 € pour les ménages composés de 1 personne;
- 25 € pour les ménages composés de 2 personnes;
- 30 € pour les ménages composés de 3 personnes ;
- 35 € pour les ménages de 4 personnes et plus ;
- 35 € pour les assimilés.

\* \* \*

## **SERVICE INFORMATIQUE**

### **36. Migration de certains logiciels de gestion au CPAS. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

Depuis quelques années déjà, le système de pointage pour le personnel du CPAS n'est plus en état de marche et sa vétusté ne permet pas sa remise en état.

En outre, le logiciel de gestion des homes, à savoir le programme MADERE, même s'il rend encore des services, n'est plus adapté à une gestion moderne. Il a en outre l'inconvénient de ne pas être directement relié au programme comptable. Une interface a cependant été développée, mais elle ne donne pas satisfaction.

Enfin, le CPAS utilise un programme pour le suivi des dossiers de médiation de dettes, lequel n'est pas non plus relié au programme social qui gère tous les bénéficiaires de notre action sociale.

C'est pourquoi aujourd'hui, il est proposé au Conseil de remplacer ces 3 programmes par une solution globale plus intégrée, permettant une gestion plus souple et plus rapide.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010 du CPAS.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil:

- D'approuver le principe du marché de renouvellement des logiciels de gestion pour le pointage du personnel, le suivi des homes et la médiation de dettes.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 134/742-53 (achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2010 du CPAS.
- D'informer les autorités du CPAS de la présente décision.

\* \* \*

### **37. Adaptation du système de messagerie du CPAS. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

La Ville d'Ath dispose d'un système interne de messagerie depuis 1999.

Ce système a été amélioré fortement durant l'exercice 2009, par l'adoption d'un logiciel très moderne basé sur la solution « Exchange 2007 » de la firme Microsoft.

Ce programme facilite le suivi et les échanges d'informations, de même qu'il ouvre la voie au futur travail collaboratif.

De son côté, le CPAS dispose d'un petit système de messagerie aujourd'hui dépassé et inadapté par rapport à son personnel.

Il est proposé au Conseil d'investir dès lors dans une solution qui permettra au personnel du CPAS d'atteindre le même niveau de qualité pour son environnement de travail.

En adoptant les mêmes outils qu'à la Ville, la gestion du système et les échanges d'informations entre les deux institutions est facilitée.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (achat de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010 du CPAS.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif
- D'imputer la dépense à l'article 134/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2010 du CPAS.
- D'informer les autorités du CPAS de la présente décision.

\* \* \*

### **38. Renouvellement des serveurs. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

Le service informatique a pour projet en début d'année 2011 de procéder à la migration du domaine de sécurité du réseau au CPAS, ainsi qu'au changement de certaines applications clé.

Ces changements nécessiteront également le remplacement de certains serveurs pour la gestion du domaine de sécurité, la conservation des données bureautiques, les sauvegardes et l'hébergement des applications métiers.

Compte tenu des possibilités en matière de serveurs virtuels, la quantité de serveurs à remplacer ou à acquérir est fixée à 3.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 134/742-53 (achat de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010 du CPAS, pour le projet 20100008 (migration domaine) et pour le projet 20090006 (migration applications métiers).

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 134/742-53 (achat de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2010 du CPAS pour le projet 20100008 et pour le projet 20090006.
- D'informer les autorités du CPAS de la présente décision.

\* \* \*

### **39. Renouvellement de serveurs du réseau local et des réseaux décentralisés. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

Depuis trois ans, la Ville d'Ath a initié une procédure de remplacement progressive de ses vieux serveurs de stockage et d'hébergement pour ses différentes applications de gestion.

Cette année, la Ville a perdu l'un de ses derniers serveurs « physiques » : Le ATH6 qui hébergeait l'important logiciel ATAL de gestion de tout le service technique communal.

Ce serveur a été « virtualisé » et tourne de manière provisoire sur un autre serveur physique.

De même que depuis quelques mois, c'est le serveur ATH5 qui cause de gros soucis. Ce serveur a été acquis il y a 4 ans et héberge toutes nos applications financières et de gestion du personnel.

Une solution de virtualisation a également été testée, elle est gardée en réserve dans l'attente d'un accident définitif.

Pour rappel, la technique de « virtualisation » permet de faire fonctionner des serveurs en mode « disque virtuel », de manière séparée, sur une même machine physique. En cas de panne de la machine physique, les serveurs virtuels peuvent être redémarrés sur un autre serveur physique. La puissance des machines physiques est judicieusement calculée afin de pouvoir faire tourner sur un même serveur physique, les machines virtuelles normalement hébergées sur deux.

En outre, un modèle d'installation autonome articulé sur un serveur a été mis au point dans certains petits réseaux informatiques de nos services communaux décentralisés, parfois de manière provisoire comme à l'académie de musique. La solution étant efficace, un budget avait été prévu afin de stabiliser ces solutions bénéfiques pour nos services.

Il est donc demandé aujourd'hui de procéder à l'acquisition de 2 serveurs de remplacement pour le centre administratif, ainsi que 3 serveurs pour installations autonomes, destinés à l'abattoir communal, à l'académie de musique et au service des sports.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2010.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 104/742-53 (achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

\* \* \*

### **40. Acquisition d'un logiciel de gestion pour l'Abattoir communal. Approbation.**

Depuis déjà pas mal d'années, la gestion de l'abattoir est assistée par l'utilisation de l'outil informatique.

La pression s'est accentuée ces dernières années avec les crises successives liées à la chaîne alimentaire (vache folle, peste porcine, etc...) et les nouvelles directives plus sévères relayées par l'Agence Fédérale de la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Aujourd'hui, la pression s'accroît encore en matière de traçabilité et l'on parle de plus en plus de « suivi en temps réel ». Il devient donc nécessaire de procéder à une refonte des installations informatiques sur place, ainsi que de changer le logiciel de gestion.

La partie du matériel est traitée dans un dossier qui est également soumis ce jour et qui concerne l'informatique dans les sites communaux décentralisés.

Il est donc demandé au Conseil aujourd'hui de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour l'abattoir communal, en liaison avec les programmes de l'AFSCA.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 873/742-53, projet 20108717 (achat d'un logiciel de gestion), dans le cadre de la Modification Budgétaire n°2 au budget de l'exercice 2010.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver le projet du marché d'acquisition d'un logiciel pour l'abattoir communal et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 873/742-53 (achat d'un logiciel de gestion, projet 20108717) du budget extraordinaire de l'exercice 2010, revu dans la Modification Budgétaire n°2.

\* \* \*

## **MATERIELS ET FOURNITURES**

### **41. Acquisition d'un nettoyeur haute pression. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'atelier plomberie/sanitaire de la Régie communale utilise régulièrement un nettoyeur haute pression en vue d'effectuer diverses petites interventions telles que notamment l'entretien, le débouchage de conduites et de WC, le curage d'installations sanitaires diverses et de chambres de visite, etc.

Vu la différence de coût non significative entre la réparation et une nouvelle acquisition, le risque non négligeable d'autres pannes après la réparation suite à la vétusté du matériel, et l'obtention d'une garantie constructeur sur un neuf, il est préconisé d'acquérir un nouveau nettoyeur haute pression.

Ce marché de fourniture pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et pourrait être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le cahier général des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché selon l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits en suffisance à l'article 421/744-51/10 (n° de projet 20104214) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour l'atelier plomberie/sanitaire.
- De choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/744-51/10 (n° de projet 20104214) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

### **42. Acquisition de fondant. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit en vue de l'acquisition de fondant.

L'emploi des sels de déneigement a pour but d'empêcher la formation du verglas ou de l'éliminer, de faire fondre la neige fraîche après sa chute, d'empêcher l'adhérence de la neige à la surface de la chaussée et la formation subséquente d'une couche de glace, de faciliter le déblaiement mécanique.

Les sels de déneigement utilisés devront abaisser le point de congélation de l'eau, agir rapidement sur la glace et pénétrer dans lesdites couches de glaces ainsi qu'être facilement entreposables, manipulables et épandables.

Ce marché de fournitures est réparti en deux lots distincts :

- lot n° 1 : sel de déneigement,
- lot n° 2 : fondant rapide communément appelé dimix.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2010, à l'article 421/140-13 du budget du service ordinaire de l'exercice 2010.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

- d'approuver le projet d'acquisition de fondant, réparti en deux lots distincts ;
- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2010-131;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer les dépenses à charge de l'article 421/140-13 du budget du service ordinaire de l'exercice 2010.

\* \* \*

#### **43. Remplacement du matériel audiovisuel de la Maison des Géants. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le parcours permanent de la Maison des Géants est, à peu de choses près, semblable à celui qui a été mis en place en octobre 2000. En dix années, les investissements ont été limités à de simples opérations de maintenance.

Cette situation engendre différentes difficultés, notamment la diminution de l'intérêt public. Après dix ans, le matériel mis en place présente de plus en plus de problèmes techniques ; les pannes se multiplient et entraînent des difficultés au niveau de l'accueil du public.

Certains éléments sont aujourd'hui techniquement obsolètes : projecteurs de diapositives, vidéoprojecteurs de première génération...

Le remplacement et la mise à jour du matériel seront l'occasion de pouvoir retravailler le contenu de certaines salles. Ce dernier fait d'ailleurs l'objet d'un point qui est vous est soumis en cette même séance.

Il est proposé d'étaler un plan de remplacement sur trois années de la manière suivante :

- 2010 : 1<sup>er</sup> partie – hall d'accueil, historial, grand salon;
- 2011 : 2<sup>e</sup> partie – salle Ducorron, salle du portage, Villa italienne;
- 2012 : 3<sup>e</sup> partie – serre et orangerie.

Pour la première partie, il y aurait lieu de réaliser le remplacement des projecteurs vidéo par vidéoprojecteurs, le remplacement de l'automation et du câblage, la numérisation des diapositives...

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Pour 2010, les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice, à l'article 762/742-53/2010-20107610 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de fournitures de matériel de remplacement pour la Maison des Géants;
- d'approuver l'inventaire s'y référant;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;

- d'imputer la dépense à charge de l'article 762/742-53/2010-20107610 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010b, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**44. Remplacement du matériel audiovisuel de la Maison des Géants. Marché de services à conclure pour la réalisation d'un film. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le parcours permanent de la Maison des Géants est, à peu de choses près, semblables à celui qui a été mis en place en octobre 2000. En dix années, les investissements ont été limités à de simples opérations de maintenance.

Cette situation engendre différentes difficultés, notamment la diminution de l'intérêt public; le système audiovisuel étant relativement fermé et le contenu n'ayant jamais vraiment pu évoluer.

Le remplacement et la mise à jour du matériel, proposés dans un autre dossier qui est vous soumis à cette même séance, seront l'occasion de pouvoir retravailler le contenu de certaines salles.

Il est proposé d'étaler un plan de remplacement sur trois années de la manière suivante :

- 2010 : 1<sup>er</sup> partie – hall d'accueil, historial, grand salon;
- 2011 : 2<sup>e</sup> partie – salle Ducorron, salle du portage, Villa italienne;
- 2012 : 3<sup>e</sup> partie – serre et orangerie.

Il y a donc lieu de passer un marché de services en vue de la réalisation d'un film documentaire de 8 minutes consacré à l'aspect intergénérationnel du phénomène des géants, avec une scénarisation et une réalisation à prévoir, l'utilisation d'images d'archives et de documents libres de droit. La durée du tournage sera de deux jours avec l'achat d'archives à prévoir. Le film sera à proposer en français, néerlandais et anglais.

Ledit marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Pour 2010, les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits, au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, à l'article 762/742-53/2010-20107610 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le plan de remplacement sur trois années tel que repris ci-dessus ainsi que l'investissement financier à y consacrer;
- d'approuver le projet de marché de services à conclure en vue de la réalisation d'un film pour la Maison des Géants;
- d'approuver le descriptif technique s'y référant;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 762/742-53/2010-20107610 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**45. Acquisition de matériels électroménagers pour les cuisines scolaires. Fourniture et pose. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de répondre notamment aux normes de sécurité de l'AFSCA et aux besoins des directions scolaires, il est prévu le remplacement de plusieurs matériels d'équipement aux cuisines scolaires et particulièrement :

- Ecole Georges Roland : 1 frigo professionnel
- Ecole du Faubourg de Bruxelles : 1 lave-vaisselle
- Ecole de Ligne : 1 frigo à usage collectif et 1 taque électrique + 1 four
- Ecole d'Ormeignies : 1 congélateur vertical à tiroirs + 1 friteuse pour collectivité
- Ecole de Ghislenghien : 1 mixer-robot électrique pour collectivité + 1 fouet électrique pour collectivité + 1 hotte (industrielle)
- Ecole de Mainvault : 1 lave-vaisselle pour collectivité
- Ecole d'Houtaing : 1 lave-vaisselle
- Ecole de Rebaix : 1 hotte (industrielle) + 1 lave-vaisselle (ménager)
- Ecole du Faubourg de Mons : 1 évier (avec douchette si possible)

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire 2010, article 722/744-51/10 (n° de projet 20107217), lesquels font l'objet d'une adaptation lors de la deuxième modification budgétaire qui est présentée en cette même séance.

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

- D'approuver le projet de fournitures de matériel d'équipement pour les bâtiments scolaires.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 722/744-51/10 (n° de projet 20107217) du budget du service extraordinaire 2010 lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

#### **46. Acquisition de deux dessertes mobiles pour le bureau « Accueil » du Centre administratif communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de compléter le mobilier du local situé au rez-de-chaussée du Centre Administratif Communal, il est proposé d'acquérir deux dessertes mobiles en bois, fabriquées sur mesure.

Ce matériel est composé de trois niveaux.

Ces dessertes sont destinées à recevoir du matériel de bureau (timbreuse) et à y entreposer les documents nécessaires au fonctionnement de ce bureau.

La surcharge actuelle de la Régie communale ne lui permettant pas de lui confier ce travail, ce matériel sera à acquérir auprès d'entreprises privées spécialisées en menuiserie.

Ce marché de fournitures, incluant la fabrication et le transport du matériel rendu au Centre Administratif, pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté sur simple facture accepté selon l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché compte tenu de l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Le métré comprend en offre de base une exécution en bois massif (essence hêtre) ainsi qu'une variante obligatoire en placage hêtre.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/741-51 (n° de projet 20101004).

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de fournitures de deux dessertes mobiles en bois, fabriquées sur mesure, destinées au bureau d'accueil du Centre Administratif Communal.
- D'approuver le bordereau de prix.
- De choisir la procédure négociée sans publicité par simple facture acceptée comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 104/741-51 (n° de projet 20101004) du budget extraordinaire de 2010 lequel fait l'objet d'une adaptation au deuxième cahier des modifications budgétaires, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **47. Réaménagement de l'ancien Commissariat de Police. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Voici trente ans, dans le cadre de l'aménagement de la Cité administrative, la Ville a obtenu auprès des Ministères subsidiants, le financement à hauteur de 80 % des investissements réalisés pour l'aménagement de la Cité administrative.

Le projet portait sur le regroupement de tous les services de l'Administration communale, de la police, de la bibliothèque, du centre des archives et du Service Incendie.

Au début de l'année 2006, les services de la police locale furent transférés dans le bâtiment des anciennes Postes, à proximité de la gare.

Ils redonnaient ainsi vie à un quartier important de notre Ville tout en assurant une sécurité plus proche des lieux les plus fréquentés de la Ville.

Ils laissèrent un magnifique bâtiment constitué de trois niveaux et de caves relativement spacieuses.

Située à front du boulevard du Château, cette construction permet d'envisager une nouvelle localisation pour certains services qui sont à l'étroit au sein du Centre administratif communal.

Les objectifs sont de toujours assurer une productivité renouvelée à travers les contacts plus faciles entre les différentes sections, et d'offrir aux citoyens une qualité de service toujours améliorée.

Ce bâtiment accueillera des services qui sont aujourd'hui dispersés à différents niveaux du Centre administratif.

Le projet étudié par l'Architecte PETIT permettra d'accueillir le personnel administratif des Services techniques, le Bureau d'Etudes, le Service des Espaces verts, les Services Finances et Recettes, ainsi que la Cellule Marchés publics.

Tous les étages seront utilisés et le personnel jouira de conditions de travail optimales dans un bâtiment où l'isolation sera revue et où les techniques de chauffage intégreront des économies d'énergie et des réductions d'émission de CO2.

Selon les considérations de nos techniciens, nous aboutirons à une réduction des consommations d'énergie grâce à une bonne isolation et à une meilleure adéquation du chauffage.

Par exemple, l'unité de chauffage qui apportait le bien-être au sein de l'ancien commissariat, fournit toujours les calories nécessaires à la bibliothèque et au garage.

Cette installation sera scindée et il sera proposé, avant la fin de l'année, des unités de chauffage adaptées aux besoins d'un garage et d'une cellule bibliothèque-archives.

Ainsi, le chauffage du commissariat fonctionnera avec davantage de souplesse, consommant moins d'énergie en desservant les bureaux occupés par les services qui migreront vers l'ancien commissariat de police.

Le bilan énergétique de ces nouvelles localisations, mais aussi celui du fonctionnement des différentes branches de l'administration de la Cité administrative seront établis un an après l'occupation du bâtiment rénové.

Pour les personnes à mobilité réduite, l'ancien commissariat est doté d'un grand ascenseur très fonctionnel, permettant de desservir chaque niveau et au-delà, l'aménagement de l'entrée située le long du boulevard du Château facilitera l'accès à ces mêmes personnes.

Tout a été étudié pour que ces aménagements soient rationnels, durables et économes en dépenses d'investissements et de fonctionnement.

Vous apprécierez la qualité du travail réalisé par l'auteur de projet.

Les grandes lignes de l'appropriation des locaux délaissés sont les suivantes :

1. Les Services Logement, Rénovation urbaine, Revitalisation urbaine et Patrimoine occuperont les bureaux actuels de la Recette communale. Le Service Aménagement du Territoire verra la surface de travail augmentée, ce qui est devenu indispensable pour accueillir, en toute sérénité, celles et ceux qui présentent leurs dossiers d'investissements (construction, rénovation, aménagement du territoire).
2. Les bureaux occupés par le Directeur des Travaux et ses adjoints seront dévolus aux Services Communication, Fêtes et Cérémonies et Agence de Développement local.
3. Ceux délaissés par le Service des Fêtes et Cérémonies seront attribués aux Services Population, Etat civil et Permis de Conduire. Ces derniers sont de plus en plus fréquentés de part les renouvellements d'un ensemble de pièces d'identité, de permis de conduire. Au-delà, la nouvelle loi sur les funérailles et sépultures entraînera durant une période relativement longue, des consultations citoyennes beaucoup plus nombreuses. Il sera nécessaire d'installer, en ces mêmes lieux, une unité informatisée de gestion des champs de repos.

Aujourd'hui, le Conseil vient de voter l'agencement budgétaire 2010.

Le financement des investissements dont il est question ci-dessus sont prévus à l'article 104/723-60/10-20101001 – Emprunt.

\* \* \*

#### **48. Maintenance de l'Hôtel de Ville. Remplacement de deux chaudières à gaz. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire en vue de la maintenance de l'Hôtel de Ville et particulièrement le remplacement de deux chaudières à gaz.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/724-60/2010 (n° de projet 20101003) et ont été modifiés en conséquence au premier et au deuxième cahier des modifications budgétaires.

Il sera couvert en partie par des subsides en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de remplacement de deux chaudières à gaz à l'Hôtel de Ville.
- D'approuver le cahier spécial des charges.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 104/724-60/2010 (n° de projet 20101003) du budget du service extraordinaire de l'exercice lequel a fera l'objet d'une adaptation lors de la deuxième modification budgétaire, et de la couvrir en partie par des subsides en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**49. Placement de portes sectionnelles motorisées au hall du Service technique communal sur le site du Pont Carré. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de 2010 en vue du placement de portes sectionnelles motorisées au hall du Service Technique Communal sur le site du Pont Carré.

En effet, il est indispensable de procéder au démontage de la porte n°1 sur le pignon dudit hall ainsi que du volet roulant de la porte n°2 sur la façade latérale des entrées de ce bâtiment et ce, en raison de leur état de vétusté et de détérioration avancé.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, article 522/724-60/10 (n° de projet 20105201).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de travaux de placement de portes sectionnelles motorisées au hall du Service Technique Communal sur le site du Pont Carré.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer à la dépense à charge de l'article 522/724-60/10 (n° de projet 20105201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**50. Travaux de rénovation et de décentralisation du système de chauffage à la Maison culturelle et au cinéma. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Suite à l'audit énergétique réalisé à la maison culturelle et au cinéma d'Ath, il a été constaté un problème d'installation et de dysfonctionnement du système de chauffage central.

En effet, les chaudières qui alimentent l'installation de chauffage central du cinéma sont les mêmes que celles qui alimentent l'installation de la maison culturelle ; les canalisations d'eau chaude (de départ et de retour vers les chaudières) qui alimentent l'installation du cinéma sont enterrées dans un caniveau d'une longueur d'environ 20 mètres.

Les fuites d'eau dans les canalisations enterrées paralysent tout le système de chauffage central, provoquant une perte de pression dans l'installation, avec pour corollaire, l'arrêt immédiat des chaudières, et donc l'inconfort thermique pour les occupants.

Ce phénomène a été constaté de manière récurrente en 2007. Dans la difficulté de pouvoir repérer les points de fuites et face à l'urgence, les services techniques de la ville avaient décidé de creuser un nouveau caniveau afin d'y installer des nouvelles canalisations.

Les récents dysfonctionnements sur l'installation de chauffage du cinéma qui a été constaté pas plus tard qu'au début de cette saison de chauffe, prouvent que l'on n'est pas à l'abri de la reproduction d'un tel phénomène ; la nécessité d'installer une chaufferie indépendante pour le cinéma est donc plus qu'une urgence.

Malgré l'isolation thermique de ces canalisations enterrées, il subsiste toujours des déperditions de chaleur au travers des canalisations d'amenée et de retour d'eau chaude vers les chaudières, qui plus est sur 20 mètres de longueur environ.

En conclusion, l'installation du système de chauffage central de la maison culturelle et du cinéma d'Ath ne répond pas aux règles élémentaires sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, article 762/724-60/10 (n° de projet 20107602).

Afin de mener à bien ces travaux de rénovation et de décentralisation du système de chauffage y afférent, il est indispensable d'inscrire le solde manquant à l'addenda du deuxième cahier des modifications budgétaires de l'article susdit, qui est présenté au Conseil pour approbation en cette même séance.

Cette dépense sera couverte en partie par des subsides en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver les travaux de rénovation et de décentralisation du système de chauffage à la Maison Culturelle et au Cinéma.
- D'approuver le cahier spécial des charges qui fait corps et qui est joint à la présente décision.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 762/724-60/10 (n° de projet 20107602) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lesquels sont adaptés à l'addenda du deuxième cahier des modifications budgétaires approuvé en cette même séance.

\* \* \*

#### **51. Travaux de stabilisation et de sécurisation de la fosse d'orchestre de la salle de spectacles Le Palace. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit en vue de la sécurisation de la salle de spectacles du Palace.

En effet, un rapport du service incendie informe qu'il y a lieu de réaliser une étude sur l'influence de la stabilité du plancher partiellement démonté de la fosse d'orchestre ainsi que sur la fixation correcte des garde-corps latéraux.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et pourrait être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le cahier général des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché selon l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont prévus à l'article 762/724-60/20107606 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de sécurisation de la salle de spectacle « Le Palace » - fosse d'orchestre;
- d'approuver le cahier spécial des charges – clauses techniques;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché sur simple facture acceptée;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 762/724-60/20107606 du budget service extraordinaire de l'exercice 2010 et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

#### **52. Maintenance des bâtiments scolaires par la Régie. Isolation thermique des combles. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire 2010 en vue de l'isolation thermique des combles.

En effet, certains bâtiments scolaires, tels que les écoles de Bouvignies, de Villers-Saint-Amand, de Léon Trulin, du Faubourg de Bruxelles..., ne sont toujours pas isolés.

Dans ce cadre, il est donc envisagé d'acquérir de la laine minérale d'une épaisseur de 15 cm. Les travaux seront réalisés par la régie communale.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au-delà, le cahier général des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché selon l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits en suffisance à l'article 722/724-60/2010-20107209 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet d'acquisition de matériaux isolants pour les bâtiments scolaires;
- d'approuver le descriptif technique qui fait corps et qui est joint à la présente ainsi que le bordereau des prix;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/2010-20107209 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

### **53. Maintenance des bâtiments scolaires et maisons d'enfants par la Régie.** **Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.** **Approbation.**

Afin de répondre aux normes de sécurité AFSCA, des travaux doivent être consentis au sein de différentes implantations scolaires et notamment celles du Faubourg de Mons, du Faubourg de Bruxelles, de Meslin-L'Evêque et d'Houtaing.

Pour ce faire, une liste importante de matériaux doivent être acquis afin de permettre à la Régie communale d'atteindre son objectif.

Ce marché de fournitures réparti en deux lots distincts :

- Lot 1 (Sanitaire-Electricité)
- Lot 2 (Gros-Oeuvre)

Il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire 2010, article 722/724-60/10 (n° de projet 20107201).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de fournitures visant la maintenance des bâtiments scolaires et Maisons d'enfants par la Régie, réparti en deux lots distincts.
- D'approuver les bordereaux de prix y relatifs.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 722/724-60/10 (n° de projet 20107201) du budget du service extraordinaire 2010, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**54. Maintenance des bâtiments scolaires par la Régie. Amélioration des systèmes de régulation. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire 2010 en vue de la maintenance des bâtiments scolaires, et plus particulièrement de l'amélioration des systèmes de régulation.

En effet, dans certains bâtiments scolaires, le régulateur de chauffage ne fonctionne plus, générant donc des déperditions de chaleur.

Dans ce cadre, et afin de contribuer à des économies d'énergies, il est envisagé d'installer des vannes thermostatiques, des horloges, panneaux électriques et thermostats. Les travaux seront réalisés par la régie communale.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au-delà, le cahier général des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché selon l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 722/724-60/2010-20107211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet d'acquisition de fourniture de matériel pour l'amélioration des systèmes de régulation en vue de la maintenance des bâtiments scolaires;
- d'approuver le descriptif technique qui fait corps et qui est joint à la présente ainsi que le bordereau des prix;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/2010-20107211 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**55. Maintenance de l'école communale de Meslin-l'Evêque. Rénovation partielle des toitures plate-forme. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En raison d'un problème d'étanchéité de la toiture plate de l'école communale de Meslin-L'Evêque, il est prévu d'effectuer une réfection.

Par la même occasion, des travaux d'isolation partielle seront entrepris et ce, dans un souci d'économie d'énergie.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 722/724-60/10 (n° de projet 20107203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, lesquels ont été adaptés en conséquence aux premier et second cahiers des modifications budgétaires de 2010.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de travaux d'isolation partielle de la toiture avec réfection de l'étanchéité à l'école communale de Meslin-L'Evêque.

- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/10 (n° de projet 20107203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

**56. Maintenance de l'école communale de Meslin-l'Evêque. Remplacement des châssis de toit. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Les châssis existants de la toiture plate de l'école communale de Meslin-L'Evêque présentent actuellement un problème d'étanchéité important.

Afin d'y remédier et éviter ainsi une dégradation du bâtiment et une déperdition de chaleur, il est suggéré de remplacer ces éléments.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus au budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/724-60/10 (n° de projet 20107203), lesquels ont fait l'objet d'une adaptation au premier et au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, le solde par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de remplacement des châssis de la toiture plate de l'école communale de Meslin-L'Evêque.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/10 (n° de projet 20107203) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, le solde par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

**57. Maintenance de l'école communale de Villers-Saint-Amand. Construction de locaux à usage de préguardiennats et d'un local de rangement. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au premier cahier des modifications budgétaires en vue de la maintenance de l'école de Villers-Saint-Amand.

En effet, il est envisagé d'effectuer des travaux de construction d'une annexe comprenant des sanitaires et un local de rangement.

Ceux-ci incluent également l'aménagement partiel des abords immédiats de la future construction et le raccordement à l'égout public des nouveaux sanitaires.

Ce projet est scindé en sept phases : Gros-Œuvre ; charpente-toitures ; menuiseries ; installation électrique ; chauffage et sanitaires ; plafonnages ; carrelages.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense ont été inscrits au premier cahier des modifications budgétaires de 2010, article 722/724-60/10 (n° de projet 20107219) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de travaux de construction d'une annexe comprenant des sanitaires et un local de rangement à l'école communale de Villers-Saint-Amand.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/10 (n° de projet 20107219) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

\* \* \*

## **ENSEIGNEMENT**

### **58. Mise à jour des lettres de mission des directions d'école.**

Les articles 30 à 32 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs définit la lettre de mission adaptée aux spécificités de l'établissement scolaire concerné que le pouvoir organisateur confie aux directeurs nommés à titre définitif, admis au stage ou désignés à titre temporaire pour une durée égale ou supérieure à un an.

Elle a une durée de 6 ans mais peut être modifiée :

- \* au plus tôt après deux ans, par le pouvoir organisateur, soit d'initiative, soit à la demande du directeur, en raison de l'évolution du fonctionnement ou des besoins de l'établissement avant son échéance,
- \* après 6 mois, pour les directeurs stagiaires,
- \* à tout moment en cas de commun accord.

Suite à la restructuration de l'enseignement communal au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et au changement d'affectation de certaines directions d'école, la COPALOC, réunie le 21 juin dernier, a donné un avis favorable aux modifications apportées aux lettres de mission des directions scolaires approuvées par le conseil communal du 26 février 2010.

Le Collège communal propose d'approuver les lettres de mission adressées aux directions des entités pédagogiques.

\* \* \*

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### **59. Acquisition d'instruments de musique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, les professeurs de l'Académie de Musique font part de leur souhait d'acquérir de nouveaux instruments de musique afin d'une part, de remplacer ceux devenus désuets et d'autre part, de satisfaire au mieux aux besoins des élèves.

Un inventaire des desideratas est annexé au présent rapport.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 734/741-98/10 (n° de projet 20107301) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront financées par emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'acquisition d'instruments de musique pour l'Académie de Musique ;
- D'approuver l'inventaire des fournitures ;

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 734/741-98/10 (n° de projet 20107301) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de les couvrir par emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **60. Organisation des cours au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> octobre 2010.**

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2010.

\* \* \*

## **COHESION SOCIALE ET JEUNESSE**

### **61. Adhésion à la Coordination des Assuétudes en Hainaut occidental. Approbation.**

Ces dernières années, le service Action Jeunesse Info a développé au travers du PPP les animations de politique de réduction de risques en matière d'assuétudes en milieu festif.

Ces activités pour lesquelles plusieurs agents ont été formés par les professionnels du secteur sont aujourd'hui intégrées dans le PCS.

Il existe en matière d'assuétudes un réseau de professionnels : la CAHO, Coordination des assuétudes en Hainaut Occidental. La CAHO est l'organisme officiel de coordination en matière d'assuétudes en Hainaut Occidental et est agréé et subventionné par le SPW.

Il est déjà repris dans les partenaires du PCS.

Il semblait nécessaire d'intégrer le réseau ce qui donne du sens à nos actions de prévention et encore une plus grande légitimité à nos actions en matière d'assuétudes vis à vis du SPW.

Cela permet aux membres de l'AJI de pouvoir participer aux réunions, rencontrer d'autres acteurs en matière d'assuétudes et donne accès à un suivi et des conseils. L'adhésion en tant que membre de la CAHO permet aussi l'accès à prix modique pour tous les travailleurs de l'AJI aux événements payants organisés par la CAHO (conférences, débats, colloques,...)

L'échange d'expériences est toujours intéressant.

Cette adhésion engage la Ville à payer une cotisation annuelle, pour cette année 2010, et à être représenté au sein de l'AG.

L'investissement n'est pas très lourd et sera bénéfique pour le travail des éducateurs et globalement, des actions de l'axe 3 du PCS.

Le Collège Communal en séance du 10 août 2009 a approuvé l'adhésion et proposé Mme C. Godfrin comme représentante de l'Administration Communale d'Ath- Plan de Cohésion sociale à l'assemblée générale de la CAHO.

La CAHO a accepté la candidature de l'Administration communale d'Ath, suite à une présentation de nos actions lors d'une séance de leur assemblée générale en mars dernier.

Le Collège communal propose au Conseil :

D'approuver l'adhésion de l'Administration communale d'Ath, par le biais de la cellule AJI, qui gère les problématiques jeunesse et cohésion sociale, à la Coordination des Assuétudes en Hainaut Occidental.

De désigner Mme Carine Godfrin, responsable de la cellule AJI, comme représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de la CAHO.

D'approuver le paiement de la cotisation annuelle couvrant l'adhésion à la CAHO.

\* \* \*

## **62. Proposition de remplacement du projet Atome par un projet d'Hippothérapie.**

Dans le cadre de l'axe 3 du PCS -Plan de cohésion sociale - un projet de réinsertion de personnes alcoolos dépendantes abstinentes avait été accepté et tout avait été mis en œuvre pour qu'il se déroule pour le mieux.

L'administration communale d'Ath a fourni des moyens à l'asbl « Atome » chargée de la réalisation du projet d'une part par la rétribution de la subvention art 18 du PCS et par l'attribution d'un local.

L'asbl devait rencontrer son public lors de permanences organisées dans les locaux prêtés à cet effet. Malheureusement, les responsables de l'asbl, tous bénévoles, n'ont pas pu assumer leurs tâches et ont décidé d'abandonner le projet.

La subvention attribuée à l'asbl « Atome » provient du Service Public de Wallonie dans le cadre des actions liées à l'article 18 du PCS et ne peut en aucun cas être utilisée par la Ville d'Ath, elle doit être entièrement rétrocédée aux associations partenaires identifiés dans le cadre de l'article 18 du décret du décret du 06/11/2008 publié au Moniteur Belge le 26/11/2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie.

La Ville recevra cette année une somme pour les actions du PCS liées à l'article 18.

Actuellement, il n'y a plus aucun projet du PCS atois subsidiable dans ce cadre.

Lors de la dernière réunion de la commission d'accompagnement du PCS, l'abandon de l'asbl « Atome » a été actée.

De nouvelles actions ont été présentées :

- Une collaboration plus conséquente avec l'asbl « Repères » de Lessines. Il existe déjà une collaboration avec eux dans le cadre des RDR (Réduction de risques en milieux festifs).

Il leur a été proposé de délocaliser une permanence destinée aux personnes souffrant d'addiction sur le territoire atois. À ce jour, l'asbl n'a pas donné suite à la demande effectuée début septembre.

- Une collaboration avec l'asbl « Les Heures Heureuses ».

Le projet consiste à proposer aux résidents de l'asbl des séances d'hippothérapie, avec de temps en temps les enfants et les jeunes du home « la Fermette ».

La commission d'accompagnement a accepté le projet avec l'asbl « Les heures heureuses » lors de sa séance du 21 septembre 2010.

Ce projet doit être approuvé par le conseil communal avant d'être proposé à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale.

Le Collège communal propose :

D'approuver le projet « Hippothérapie » dans le cadre de l'axe santé du PCS.

\* \* \*

## **HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE**

### **63. Acquisition de sacs poubelle jaunes et verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, un projet est dressé en vue de l'acquisition de sacs poubelle jaunes avec le logo de la Ville d'Ath, destinés à être d'une part, distribués gratuitement sur base des dispositions régionales en la matière et d'autre part, vendus aux particuliers par les commerces locaux.

Au-delà, il est mis à la disposition du service propreté publique et aux organisateurs de manifestations (ducasse, ...) des sacs poubelle verts.

Ce marché de fournitures est réparti en deux lots distincts :

- Lot 1 « Fourniture de sacs poubelle pour la collecte des ordures ménagères »
  - 600.000 sacs de 60 litres
  - 200.000 sacs de 30 litres
- Lot 2 « Fourniture de sacs poubelle verts pour le service technique »

Ce marché pourrait être passé par voie d'adjudication publique.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits à l'article 876/124-04 du budget du service ordinaire des exercices 2011 et suivants.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'acquisition de sac poubelles réparti en deux lots
  - Lot 1 « Fourniture de sacs poubelle pour la collecte des ordures ménagères »
  - Lot 2 « Fourniture de sacs poubelle verts pour le service technique »
- D'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 876/124-04 du budget du service ordinaire des exercices 2011 et suivants.

\* \* \*

## **CIMETIERES**

### **64. Marché de services à conclure avec un géomètre en vue de la mise à jour des plans de cimetière de l'Entité. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget 2010 en vue d'études pour l'aménagement des cimetières.

Ce marché a pour but d'effectuer la conception des plans graphiques digitalisés au format informatique « .DWG » et la création de liaison vers la base de données alphanumérique des cimetières vers le logiciel de l'Etat Civil « ADEHIS ».

Ledit marché a pour objet la mise à jour de la cartographie des cimetières et la liaison du registre des cimetières avec cette cartographie, comme stipulé dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009.

Les cimetières concernés sont, entre autres, le cimetière de Lorette, les cimetières de la rue de Soignies, de Villers-Notre-Dame, de Ghislenghien, de Gibecq...

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de 2010, à l'article 878/733-60/2010-20108711.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le marché de services à conclure avec un géomètre en vue de la mise à jour des plans de cimetière de l'entité;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif portant la référence « 20108711 »;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 878/733-60/2010-20108711 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **RENOVATION URBAINE ET REVITALISATION URBAINE**

### **65. Travaux de transformation d'une habitation sise rue des Récollets, 42 et aménagements des arrières des immeubles n° 42, 44, 46 et 48 à Ath. Décompte final des travaux. Décision.**

Le 14 mars 2005, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux de rénovation urbaine à mener à l'angle des rues de la Station et des Récollets, notamment l'assainissement des façades arrières des maisons sises rue des Récollets n°42, 44, 46 et 48 ainsi que l'aménagement arrière de ces maisons et la transformation de l'immeuble n°42 et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Le 13 juin 2005, le Collège communal a désigné la S.P.R.L. Ets BONNAMI d'Ollignies en qualité d'adjudicataire des travaux.

En date du 24 février 2006, nous avons reçu l'intervention du Service public de Wallonie sur l'attribution du marché.

En date du 9 novembre 2006, le Conseil communal a décidé d'adopter l'avenant modificatif n°1 des travaux majorant la dépense et accordant à l'entreprise un délai supplémentaire de 40 jours ouvrables.

En date du 28 février 2007, le Conseil communal a décidé d'adopter l'avenant modificatif n°2 majorant la dépense et accordant à l'entreprise un délai supplémentaire de 30 jours ouvrables.

En date du 29 juin 2007, la Ville a reçu l'intervention du Service public de Wallonie pour l'avenant n°2.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus à l'article 930/723 03 60/05 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2005.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- d'approuver le décompte des travaux de transformation d'une habitation sise rue des Récollets n°42 et aménagement des arrières d'immeubles n°42,44, 46 et 48.
- de payer le solde à l'entreprise Bonnami.
- de transmettre le décompte final des travaux au Service public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, pour liquidation du solde des subventions.

\* \* \*

### **66. Vente de l'immeuble sis Petite Rue des Bouchers, 18 à Ath. Décision formelle.**

La Ville a acquis le 20 septembre 1999, l'immeuble, cadastré section D n°14G, d'une contenance cadastrale de 40ca, sis Petite Rue des Bouchers, 18 à Ath.

Cet immeuble a été loué jusqu'au 31 octobre 2009.

Vu l'état de vétusté de cet immeuble et les frais à consentir pour le remettre en état de location (fenêtres, cabine de douche, installation électrique ...) le 10 août 2009, le Collège communal décidait de mettre cet immeuble en vente et chargeait le notaire Barnich de procéder à son estimation.

L'occupation par le nouveau sous-locataire (locataire =Maison Culturelle) de l'immeuble rue du Gouvernement, 5, prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2009, ayant été retardée par décision de justice de paix du 29 octobre 2009, le Collège communal a décidé d'autoriser ce sous-locataire à occuper gratuitement l'immeuble de la Petite Rue des Bouchers en attendant que l'immeuble de la rue du Gouvernement soit libre.

Cette occupation s'est finalement prolongée jusque fin juillet 2010 en raison d'importants travaux de rafraîchissement réalisés à la rue du Gouvernement avant l'entrée du sous-locataire.

Suivant courrier du 21 septembre 2010, Me Barnich propose de mettre cet immeuble en vente de gré à gré, par appel d'offres.

Le 25 septembre 2010, le Collège communal a décidé de vous proposer de vendre cet immeuble de manière à couvrir le forfait de 2% pour frais de mise en vente à déduire du prix de vente.

Le Collège communal vous propose donc :

- De vendre l'immeuble susdit au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.
- D'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% au remboursement de prêts Ville ou à des investissements sur fonds propre.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

\* \* \*

## **67. Aliénation de l'immeuble sis rue des Récollets, 5 à Ath. Décision formelle.**

Le 26 janvier 2007, le Collège communal a confirmé à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires du Hainaut (SPABSH) son souhait d'acquérir la cabine électrique jouxtant l'immeuble sis rue des Récollets, 5 à Ath en vue de mener à bien, en partenariat avec un promoteur privé (CBD), la rénovation de cet immeuble et la création de logement en surplomb de cette cabine.

Par courrier du 24 avril 2008, la société CBD a toutefois informé la Ville de vouloir abandonner le projet susdit.

La Ville a acquis le 17 novembre 1999, l'immeuble cadastré section D n°1016E/2 pour 1a 16ca, sis rue des Récollets, 5 à Ath.

Cet immeuble est inoccupé et donc d'aucun rapport depuis juillet 2004.

Vu l'état de vétusté de cet immeuble attesté par le rapport de visite du 30 septembre 2010 de M. Daumont, Conseiller en Logement, il est souhaitable de le mettre en vente le plus rapidement possible.

Par courrier du 21 septembre 2010, Me Barnich conseille de recourir, le plus souvent possible, à la vente publique.

Suivant courrier du 5 octobre 2010, Me Barnich propose de mettre ce bien en vente publique.

A noter que s'offre également à l'acquéreur l'opportunité d'acquérir un emplacement dans le parking souterrain voisin.

Le plan de division et de mesurage du géomètre Gallez parviendra à la Ville dans les prochains jours.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De renoncer à l'acquisition de la cabine électrique jouxtant l'immeuble sis rue des Récollets, 5 à Ath et appartenant à la SPABSH.
- De vendre, dans le cadre d'une procédure de vente publique, l'immeuble susdit.
- D'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% au remboursement de prêts Ville ou à des investissements sur fonds propres.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

\* \* \*

## **LOGEMENT**

### **68. Octroi de la compétence aux communes pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie. Information.**

Lors d'un entretien en date du 8 sept.-10 entre le Conseiller Logement et M. le Secrétaire communal de la Ville, il a été évoqué la possibilité pour la commune, d'obtenir l'agrément pour effectuer des enquêtes destinées à rechercher et constater le non respect des critères de salubrité des logements.

La procédure à suivre pour l'obtention de la compétence aux communes pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie est définie par l'AGW du 30 août 2007, en ses articles 2, 3 et 5.

Les principes de cette mission ont été portés à la connaissance du Collège communal en sa séance du 25 septembre 2010, et le Conseiller Logement a été désigné comme représentant de la commune en vertu de ses formations, qualifications et aptitudes techniques. Cette compétence pouvant être rajoutée aux activités courantes inhérentes à son poste.

L'agrément est attribué à la commune et non à un agent, mais par l'intermédiaire de celui-ci, occupant un poste de niveau A, B, C ou D, disposant d'une qualification technique en matière de bâtiments et de construction, et désigné par le Collège communal.

La commune introduira par courrier à DGO4 (Direction générale opérationnelle – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie) sa volonté de bénéficier de l'Agrément pour effectuer des enquêtes destinées à rechercher et constater le non respect des critères de salubrité des logements, en y joignant la décision du Collège communal désignant l'agent, et la décision du Conseil communal prenant acte de la demande d'agrément de la commune.

Le Ministre statue sur la demande d'octroi de la compétence dans les deux mois de la réception de la demande.

Le Collège propose donc au Conseil :

De prendre acte de la demande d'octroi de la compétence aux communes pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **69. Entretien des points d'eau. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La Ville dispose de plusieurs points d'eau qu'il convient d'entretenir et de réparer le cas échéant, en vue de leur bon fonctionnement et leur mise en service.

Il s'agit des fontaines suivantes :

- Grand'Place – Fontaine Gangolf
- Grand'Place – Fontaine des Enfants de Gouyasse
- Centre Administratif Communal
- Parc Jean de La Fontaine
- Fontaine de la Gare
- Place de la Libération
- Rue Hennepin
- CEVA
- Saint-Julien
- FOREM

Ce marché de services pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire 2010, article 421/735-60 (n° de projet 20104210), lesquels font l'objet d'une modification budgétaire qui est présentée en cette même séance.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet visant la remise en état et la mise en service des fontaines communales;
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/735-60 (n° de projet 20104210) du budget du service extraordinaire 2010 lequel fait l'objet d'une modification budgétaire, et de la couvrir par des prélèvements sur les fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **70. Convention de commodat relative à une partie de parcelle sise à Meslin-l'Evêque et cadastrée Section B, n° 551L. Décision.**

La Ville doit installer un container à usage de « classe mobile » pour les élèves de l'école communale de Meslin-l'Evêque.

M. et Mme DELITTE-VANHELLEPUTTE ont marqué leur accord afin que l'on installe un container sur leur parcelle sise en retrait de la rue Centrale et cadastrée section B n°551L partie pour une contenance d'environ un are quarante centiares + bande de 3 mètres de part et d'autre pour l'accès.

Les élèves pourront y accéder par un accès à aménager aux frais de l'emprunteur (« la Ville »).

Une convention de commodat a été rédigée et les conditions principales sont :

- Le « prêteur » (M. et Mme Delitte-Vanhelleputte) déclare donner en prêt à usage GRATUIT
- Durée indéterminée
- Prend cours à la date de sa signature et prendra fin moyennant préavis de 2 mois au moins à donner par le prêteur ou par l'emprunteur. Toutefois, le prêteur ne pourra résilier le présent contrat que pour le 8 juillet de chaque année, afin de permettre à l'emprunteur d'abriter les élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et de démonter ensuite l'installation.
- L'emprunteur s'engage à clôturer les abords du container de manière à éviter que les élèves de l'école puissent accéder au surplus de la propriété du prêteur.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure une convention de commodat entre la Ville et M. et Mme Delitte-Vanhelleputte relative à une partie de la parcelle sise à Meslin-l'Evêque et cadastrée section B n°551L aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

\* \* \*

## **71. Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis route de Flobecq, n° 331 à Ostiches. Décision.**

L'immeuble sis Route de Flobecq n°331 (« Blanc Moulin ») à Ostiches est propriété de la Ville et est régulièrement donné en location pour des anniversaires, mariages, etc.

L'Ecole « Visitation Saint-Pierre », située juste en face de la propriété de la Ville, souhaite, comme en 2008 et 2009, occuper le local situé à droite de l'entrée de la salle, comme troisième classe primaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011.

En séance des 25 septembre 2008 et 30 octobre 2009, le Conseil communal avait décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition.

La convention pourrait être établie aux mêmes conditions, à savoir :

- Période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2011
- Loyer : montant forfaitaire comprenant les charges (eau, électricité, chauffage) pour l'année scolaire 2010-2011
- Les frais de nettoyage seront à charge de l'école

Pour l'année 2010-2011, l'horaire d'occupation sera le suivant :

- chaque lundi de 8h25 à 12h
- chaque mardi de 8h25 à 12h
- chaque jeudi de 8h25 à 12h
- chaque vendredi de 13h20 à 15h20
- chaque vendredi de 8h25 à 12h (occupation de la salle)

En séance du 25 septembre 2010, le Collège communal a marqué son accord pour la mise à disposition, à titre précaire, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre à la date du Conseil communal.

Faisant suite au courrier du 9 décembre 2009 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, la convention de mise à disposition ne leur sera pas transmise.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Route de Flobecq n°331 à Ostiches à l'école « Visitation Saint-Pierre ».
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

\* \* \*

## **72. Echange de parcelles sises rue de Liessies à Ath. Décision formelle.**

Le 17 décembre 2007, le Conseil communal a décidé d'échanger pour cause d'utilité publique, sans soulte et tous frais à charge de la SPRL IMMO BAELE, la parcelle cadastrée section B n° 818M2/pie (partie A), d'une contenance mesurée de 4a 80ca, appartenant à la SPRL IMMO BAELE contre la parcelle cadastrée section B n° 818V2/pie (partie B), d'une contenance mesurée de 3a 67ca, appartenant à la Ville.

Cet échange était en effet indispensable pour la Ville, qui avait déjà aménagé et intégré la parcelle A au parc public « Les Jardins de Liessies », et pour la SPRL IMMO BAELE afin qu'elle devienne propriétaire de la parcelle constituant l'accès aux garages semi-enterrés attachés aux appartements et lofts récemment réalisés par elle.

Cette délibération transmise le 20 décembre 2007 à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le délai réglementaire.

Cet échange n'a cependant pu être finalisé, la société susdite ayant entre-temps vendu par mégarde le lot A à la copropriété ACP La Chiffonnerie qui à l'époque refusait de la rétrocéder à M. Baele en raison du litige (non respect du cahier des charges) les opposant et dénoncé à la Ville dans le cadre de l'enquête publique.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2008, Me Graulich, Conseil de cette société proposait, pour sortir de l'impasse, que la Ville lui vende la partie B de manière à pouvoir enfin mettre en vente les différents garages construits tant sur cette parcelle que sur le fonds de la SPRL Immo Baele.

Le 30 avril 2009, le Conseil a donc décidé (décision formelle) de vendre de gré à gré, sans publicité, à la SPRL IMMO BAELE la parcelle B.

Le litige opposant M. Baele à la copropriété ACP La Chiffonnerie étant en passe d'être réglé, cette dernière accepte aujourd'hui de rétrocéder à M. Baele la parcelle A rendant à nouveau possible l'échange entre la Ville et la société Immo Baele.

Le 16 juin 2010, la Ville a sollicité l'avis préalable de la tutelle sur la procédure à suivre vis-à-vis du Conseil communal pour en revenir en toute légalité à l'échange sans soulte.

Le 24 août 2010, le Ministre Furlan a répondu :

« Compte tenu du fait que l'échange est favorable à la Ville (échange de 3a 67ca contre 4a 80ca), que les frais ne sont pas à charge de la Ville et afin de régler une situation administrative datant déjà de 2007, je propose, dès lors, aux autorités communales de prendre une nouvelle décision concernant l'échange sans soulte, aux frais de la SPRL IMMO BAELE, stipulant dans les motivations que la vente décidée par la délibération du 30 avril 2009 est non avenue ».

Par courrier du 14 septembre 2010, Me Laurence Cambier a confirmé son estimation du 17 février 2009.

Suivant promesse unilatérale d'échange du 4 octobre 2010, la société susdite a marqué son accord pour réaliser cet échange sans soulte et tous droits, frais et honoraires relatifs à cet acte à sa charge exclusive.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De considérer comme nulle et non avenue la délibération du Conseil communal du 30 avril 2009.
- D'échanger, pour cause d'utilité publique, la parcelle A susdécrite appartenant à la SPRL IMMO BAELE contre la parcelle reprise sous lot B appartenant à la Ville.
- De réaliser cet échange sans soulte et de mettre à charge de la société susdite la totalité des frais relatifs à cet échange.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Laurence Cambier en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive.

\* \* \*

**73. Acquisition de la parcelle cadastrée Section C, n° 241D/pie sise à Ostiches. Décision.**

Par acte du 14 mars 2000, la Ville a acquis une partie de propriété cadastrée section C n°239B/pie, 240E/pie, 240F, 245A/pie, 248A/pie, appartenant à M. et Mme LELEUX-DEGAVRE Denis, d'une contenance totale de 2ha 30a 55ca suivant plan de mesurage du géomètre Fagnot du 6 octobre 1999.

Par acte du 19 décembre 2000, la Ville a acquis la parcelle cadastrée section C n°243B, d'une contenance cadastrale de 30 ares, appartenant à Madame Bertha Ghislain Veuve Cotard, dont une partie de 2a 79ca 27dm<sup>2</sup> a été vendue le 29 novembre 2001 aux époux Desmet-Sermeus.

Dans le cadre des successions LELEUX d'une part, et COTARD d'autre part, il appert que le plan cadastral dressé en son temps par le Ministère des Finances – Section cadastrale, ne correspond pas au plan de mesurage réalisé par le géomètre MOULIN. C'est le mesurage qui fait foi.

Il est rare, mais cela se présente parfois, que le plan cadastral et la contenance ne concordent pas au plan de mesurage.

Entre-temps, de bonne foi, le Football Club d'Ostiches a aménagé, en prolongement de ses installations premières, des espaces dévolus à son organisation d'encadrement de la jeunesse.

Il faut donc régulariser cette situation patrimoniale

Le 29 juin 2010, le notaire Laurence Cambier a estimé cette parcelle située en zone d'habitat au plan de secteur et à front de rue, entre 90 et 100€ le m<sup>2</sup>.

Suivant promesse unilatérale de vente du 8 septembre 2010, M. Cotard accepte de céder cette parcelle, d'une contenance mesurée de 3a 24ca 03dm<sup>2</sup>, suivant procès verbal de division du géomètre Moulin du 14 juillet 2010.

Les allocations nécessaires sont prévues à l'article 764/711-60/10-20107627 à concurrence de 42.000€ au cahier des modifications budgétaires n°1 du budget extraordinaire 2010.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique relative à l'extension des infrastructures sportives du F.C Ostiches, la parcelle susdécrite.
- De couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur fonds de réserve.
- De désigner Me Laurence Cambier d'Ormeignies en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

**74. Travaux confortatifs de l'immeuble sis Grand-Place, 46 à Ath (conciergerie de l'Hôtel de Ville). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La Ville est propriétaire d'un logement trois chambres aménagé au-dessus d'un débit de boissons, le tout jouxtant l'Hôtel de Ville.

Depuis peu, la concierge qui a toujours, comme les précédentes, apporté énormément de satisfaction, a quitté ce logement pour prendre en location un logement moyen avec son époux.

Profitant de l'inoccupation du logement sis Grand-Place 46 à 7800 Ath, il est proposé de rénover ce dernier en renforçant l'isolation thermique de l'enveloppe extérieure du bâtiment par la pose de nouveaux châssis bois en façade principale et de châssis en aluminium thermolaqué en façade arrière pourvu de vitrage performant, en remplaçant le matériel sanitaire de la salle de bain (baignoire, lavabo, robinetterie, ...) par des éléments neufs.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires de 2010, à l'article 104/724-60/10-20101008 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet des travaux confortatifs de l'immeuble sis Grand-Place 46 à 7800 Ath (conciergerie de l'Hôtel de Ville);
- D'approuver le bordereau de prix y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 104/724-60/10-20101008 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 dont les crédits sont inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **75. Conditions de mise en location d'une partie de l'immeuble sis rue d'Houtaing, n° 33 à Houtaing. Décision.**

La locataire actuelle du logement sis rue d'Houtaing n°33 à Houtaing (près de l'école) vient de remettre son préavis.

Ce logement n'est pas récent et devra probablement faire l'objet de quelques travaux de « rafraîchissement ».

Dès lors des nouvelles conditions de mise en location peuvent être approuvées.

Ce logement est composé de :

### Rez-de-chaussée :

- Hall commun avec l'école
- Une cuisine
- Une salle de bains (baignoire, lavabo, W-c)
- Un petit jardin + cour

### Etage 1 :

- 4 pièces (qui peuvent être distribuées de différentes manières ; salon, chambres, etc....)
- Une salle de bains (douche)

La location de ce logement pourrait être consentie aux conditions essentielles suivantes et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail :

- ❖ Contrat de bail d'une durée de trois ans résiliable annuellement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. A défaut de notifier un préavis pour mettre fin au bail au terme de la troisième année de la location, le bail est présumé avoir été conclu pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de l'entrée en vigueur du présent bail.
- ❖ Loyer indexé
- ❖ Garantie locative : deux mois de loyer
- ❖ Le bail sera enregistré dans le mois de sa signature

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires de cette habitation.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- De marquer son accord sur les conditions de mise en location du logement sis rue d'Houtaing n°33 à Houtaing aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail
- de charger le Collège communal de procéder à la désignation des futurs locataires de ce logement.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble le contrat de bail au nom de la Ville.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Cellule Marchés publics-Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension

\* \* \*

## **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

### **76. Rue du Chapelain à Ath. Modification du stationnement alternatif et création d'un emplacement PMR, face au n° 36.**

Suite à la décision du Collège communal du 12/07/2010, de figer le stationnement et de créer un emplacement PMR face au n° 36 de la rue du Chapelain

Suite aux rapports de police des 15 juin 2010, le Collège communal a décidé d'arrêter les propositions des services de police.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant l'arrêt et restrictions de circulation.

\* \* \*

### **77. Rue Isidore Hoton. Demande de marquage au sol pour faciliter la sortie d'un garage.**

Suite au Collège communal du 17/05/2010, la décision a été prise de tracer des bandes jaunes discontinues partant du coin du garage vers le Boulevard sur une distance de 3 mètres.

En effet, le garage n'est pas perpendiculaire à la voirie, et la rue étant en stationnement alternatif, la rentrée et la sortie d'un véhicule de ce garage posent problème si un autre automobiliste se stationne trop près du garage.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant les interdictions et restrictions de circulation.

\* \* \*

### **78. Demande de suppression de l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR) à la chaussée de Valenciennes, face au n° 112.**

Un riverain a attiré l'attention sur le fait qu'un emplacement pour personnes à mobilité réduite était devenu inutile à la chaussée de Valenciennes, face au n° 112.

Cette demande est fondée sur le fait que la personne concernée par la demande initiale est décédée.

Le Collège communal et le SPW demandent au Conseil communal d'adopter les modifications au Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, concernant le placement de cette place d'handicapée.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **79. Aménagement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à la route de Lessines à Isières. Décision.**

Monsieur DUBOIS Jean-Jacques a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme construire 4 habitations unifamiliale sur les parcelles cadastrées section B, n°81, 82m et 87d sises route de Lessines à Isières.

Une enquête publique s'est tenue du 16 aout au 30 aout 2010, durant laquelle une réclamation a été introduite.

Attendu que ce permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant à ces charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, il revient au Conseil communal de se prononcer sur les travaux d'équipement liés à ce projet.

Le Collège communal propose d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

### **80. Acquisition de matériels divers. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit au budget 2010 en vue de l'acquisition de matériel d'équipement pour le Service incendie de la Ville d'Ath.

Dans ce cadre, un inventaire des besoins a été dressé.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2010 du service extraordinaire, article 351/744-51 (n° de projet 20103503).

Elles seront financées par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

- D'approuver le projet de fourniture de matériels divers pour le Service Incendie.
- D'approuver le métré récapitulatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 351/744-51 (n° de projet 20103503) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **81. Achat d'un détecteur multi-gaz via le marché du Service public fédéral intérieur. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2010 en vue de l'acquisition de matériel d'équipement pour le Service Incendie de la Ville d'Ath.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir un détecteur multi-gaz destiné aux interventions impliquant des gaz comme le chlore (Cl) que l'on trouve dans les piscines et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) que l'on trouve dans les frigos industriels, stockage urée animal, carburant Adblue des camions, etc.

Ce matériel pourrait être acquis via le Service Public Fédéral Intérieur auprès de la firme DRÄGER SAFETY BELGIUM NV, Heide 10 à 1780 Wemmel.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 351/744-51/10 (n° de projet 20103503) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet d'acquisition d'un détecteur multi-gaz pour le Service Incendie.
- De passer la commande via le Service Public Fédéral Intérieur, auprès de l'entreprise DRÄGER SAFETY BELGIUM NV, Heide 10 à 1780 Wemmel.
- D'approuver la fiche technique.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 351/744-51/10 (n° de projet 20103503) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **82. Placement d'un système de contrôle d'accès pour le bâtiment du Service Incendie. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Rectificatif. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2010 en vue du placement d'un système de contrôle d'accès pour le bâtiment du service incendie.

En effet, les clés à disposition ne sont pas toujours rentrées dans les temps et l'équipe de garde s'en retrouve donc démunie. Les pompiers/ambulanciers appelés en pleine nuit n'ont pas d'accès à la caserne. De plus, la fabrication d'une clé est onéreuse et sa perte pourrait permettre l'accès non autorisé à la caserne en tout temps. En cas d'oubli de clé, il faut déranger le Sergent à toute heure.

Il est donc proposé d'acquérir un lecteur biométrique à reconnaissance d'empreinte digitale avec capteur optique. Cette solution est plus adaptée aux besoins du Service Incendie. Ledit lecteur remplacerait le boîtier à clé du volet « ambulance », un deuxième serait placé à l'arrière du casernement sur la porte en bois.

L'avantage est qu'il n'y aura plus de gestion de clé et une diminution du coût qui en résulte. Seules les personnes autorisées peuvent entrer en caserne. Il y a donc la possibilité de contrôler via la mémoire des appareils d'accès, les allées et venues de chacun.

Le lecteur biométrique présentera notamment deux identifications possibles : l'empreinte humaine qui est unique et qui ne peut être cédée à un tiers (sécurité optimale), et une identification par code pour permettre aux pompiers brûlés aux mains de pouvoir s'identifier ; ces derniers ne possédant plus d'empreintes.

Ce marché de fourniture peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 351/724-60/10-20103501 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elle sera couverte par prélèvement sur les fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de placement d'un système de contrôle d'accès pour le bâtiment du service incendie.
- D'approuver les clauses techniques.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 351/724-60/10-20103501 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

### **83. Acquisition d'appareils de protection respiratoire autonome à circuit ouvert (ARI) via le marché du Service public fédéral intérieur. Approbation.**

Un crédit est inscrit au budget 2010 en vue de l'acquisition de matériel d'équipement pour le Service Incendie.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir un appareil de protection respiratoire autonome à circuit ouvert (ARI) ainsi que six couvre-faces complets type FPS 7000 P avec système de fixation rapide.

Ces appareils destinés à intervenir dans un milieu non respirable, pourraient être acquis via le marché du Service Public Fédéral Intérieur, auprès de la firme DRÄGER SAFETY BELGIUM SA, Heide 10 à 1780 Wemmel.

Dès lors, ils compléteront le matériel actuel de la même marque, permettant ainsi d'obtenir plus de souplesse dans l'utilisation, l'interchangeabilité, l'autonomie ou le remplacement du personnel et l'entretien avant le reconditionnement.

Au-delà, les couvre-faces devront être équipés d'un système de radio communication ASTRID intégré non repris dans le marché mais adaptable d'origine par la firme DRÄGER ; ces moyens de communication étant indispensables à la bonne marche des interventions.

Ce marché de fourniture pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) – spécificité technique – de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits à l'article 351/744-51/10 (n° de projet 20103503) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

1. D'approuver le projet d'acquisition d'un appareil de protection respiratoire autonome à circuit ouvert (ARI) ainsi que six couvre-faces complets type FPS 7000 P avec système de fixation rapide.
2. De passer la commande via le Service Public Fédéral Intérieur, auprès de l'entreprise DRÄGER SAFETY BELGIUM NV, Heide 10 à 1780 Wemmel.
3. D'approuver la fiche technique.
4. D'approuver le projet d'acquisition de sept systèmes de radio communication ASTRID intégrés.
5. De choisir la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) – spécificité technique, pour le marché repris au point 4.
6. D'imputer les dépenses susdites à charge de l'article 351/744-51/10 (n° de projet 20103503) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

### **84. Travaux de réhabilitation des douches du Service Incendie. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Service Incendie a informé le Collège communal de la nécessité de réviser complètement les douches et lavabos de la caserne.

Ces éléments âgés de plus de 30 ans, sont très fréquemment utilisés et à l'époque, les canalisations de distribution et de reprise étaient incrustées dans les murs.

Au fil du temps, les eaux ont attaqué les canalisations et ont fini par mettre à mal ces installations entraînant une consommation en eau et en énergie plus importante.

En collaboration avec le Service Technique Communal, le Commandant des Pompiers a étudié les travaux à réaliser en vue d'offrir des installations nouvelles et économes.

Ainsi, différents matériaux doivent être acquis afin de permettre à la Régie Communale de concrétiser ce projet dans les meilleurs délais.

Ce marché de fournitures est scindé en deux lots distincts :

- Lot n°1 « Sanitaire »
- Lot n°2 « Gros-Œuvre »

Il pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le Cahier Général des Charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché compte tenu de l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires 2010, article 351/724-60/10-20103506 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de fournitures de matériaux en vue des travaux de réhabilitation des douches du Service Incendie, réparti en deux lots distincts.
- D'approuver les bordereaux de prix y relatifs.
- De choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 351/724-60/10-20103506 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2010, dont les crédits ont été inscrits au deuxième cahier des modifications budgétaires, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \* \* \*